

Publié le 26 février 2014.  
Dernière modification : 26 juillet 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO (1899-1928)

S.A., 16 nov. 1899 au capital de 2 MF.



Coll. Serge Volper

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO

Société anonyme

Capital social : 2.000.000 de fr.

divisé en 4.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Manuel, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris, 24, rue des Petites-Écuries

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : Ritaine-Descamps  
Un administrateur (à droite) : ?  
Paris—Imp: C. Fouty, rue Oberkampf

---

Jules RITAINE-DESCAMPS, président

Chef de la maison [Ritaine et Watteau](#), tissages à Roubaix.  
Impliqué dans une demi-douzaine d'affaires de l'AEF, une de l'AOF, une de l'Indo-Chine, créateur de comptoirs en Amérique latine...

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 octobre 1899)

13 novembre, 11 h., extraord. — Compagnie de la Kadéï-Sangha (Congo Français).  
— Au siège social, 4, rue Le-Peletier. — Ordre du jour : Souscription à la Compagnie des Messageries fluviales au Congo. — *Petites Affiches*, 26.

---

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 octobre 1899)

27 octobre, 11 h. 1/2 matin. Constitutive. — Société des Messageries fluviales du Congo. — Au futur siège social, 24, rue des Petites-Écuries, à Paris. — *Petites Affiches*, 21.

---

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 novembre 1899)

7 novembre, 11 h., 2<sup>e</sup> constitutive. — Messageries fluviales du Congo. — Au Grand Hôtel, boulevard des Capucines, Paris. — *Petites Affiches*, 3.

---

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 avril 1900)

2 mai, 10 h. 1/2., extraord. — Messageries fluviales du Congo. — Au Grand Hôtel, boulevard des Capucines, Paris. — Ordre du jour : Modifications aux statuts, articles 2, 19, 20, 43, etc. Augmentation du capital social. — *Affiches Parisiennes*, 12.

---

Messageries fluviales du Congo

(*Le Matin*, 8 mai 1900)

MM. les actionnaires des Messageries fluviales du Congo, société anonyme au capital de deux millions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Paris, au Grand-Hôtel, le mercredi 2 courant, sous la présidence de M. Ritaine-Descamps, avec l'ordre du jour suivant :

Modifications aux statuts

Après le vote relatif à de légères modifications destinées à mettre les statuts en complète harmonie avec l'objet social, il a été procédé au vote sur l'augmentation du capital, motivée par l'adhésion à cette société de dix nouvelles compagnies concessionnaires au Congo. Le capital a été porté à quatre millions.

Toutes les propositions du conseil ont été dotées à l'unanimité des 3.630 actions présentés ou représentées.

---

Assemblée générale extraordinaire  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 septembre 1900)

8 octobre, 10 h. 1/2. Messageries fluviales du Congo. — Au Grand Hôtel, 12, boulevard des Capucines, Paris. — Ordre du jour : vérification de la déclaration de souscription et de versement du premier quart de l'augmentation du capital voté par l'assemblée générale du 2 mai 1900. Constatation et approbation définitive de l'augmentation de capital. Modification à l'art. 5 des statuts. — *Petites Affiches*, 28.

---

Messageries fluviales du Congo  
Capital 4.000.000 de francs, 24, rue des Petites Écuries, Paris  
Appel de fonds  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 novembre 1900)

Les actionnaires sont informés que, en conformité de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration, par décision du 27 octobre écoulé, a décrété l'appel du second quart du capital nouveau, soit 125 francs par action, et décidé que le versement de cette somme devra être effectué du 16 au 20 décembre prochain, dans les caisses de la Société Générale, 56, rue de Provence, à Paris, ou ses succursales en France, à Bruxelles et à Anvers (Société française de banque et de dépôts). — *Petites Affiches*, 16/11/1900.

---

CONGO FRANÇAIS  
Service de la navigation à vapeur  
(*Le Journal des débats*, 5 février 1901)

Le *Journal officiel* a publié il y a quelques jours un arrêté autorisant la rétrocession à la Société des Messageries fluviales du Congo des services de navigation à vapeur imposés à diverses compagnies concessionnaires de territoires du Congo français.

Les compagnies et sociétés autorisées à rétrocéder leurs obligations restent solidairement responsables, avec la Société des messageries fluviales du Congo, envers l'État et la colonie, et pendant deux ans à partir de la date de la mise en service de la totalité de la flotte prévue à l'article 3 du cahier des charges du 15 janvier 1901, des engagements définis au titre II de leurs cahiers des charges respectifs.

Moyennant cette substitution, et sous réserve des conditions de solidarité stipulées ci-dessus, les compagnies et sociétés seront déchargées de l'obligation de mettre à flot et d'entretenir en service pendant toute la durée de leurs concessions les bateaux à vapeur de grand et petit modèle qui leur sont imposés par l'article 11 de leurs cahiers des charges.

Il est interdit à la Société des Messageries fluviales du Congo, sous peine de déchéance et de saisie du cautionnement prévu à l'article 14 de son cahier des charges et sans préjudice des pénalités inscrites au titre II des cahiers des charges des Compagnies et Sociétés auxquelles elle est substituée, d'engager son capital, directement ou indirectement, dans aucune entreprise autre que celle définie à l'article 2 de ses statuts.

---

Messageries fluviales du Congo  
Modification aux statuts  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1901)

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Messageries fluviales du Congo, au capital de 5 millions, siège social à Paris, 24, rue des Petites-Écuries, tenue le 28 juin 1901, il résulte que l'article 11 des statuts a été modifié de la façon suivante :

Nouvelle rédaction de l'article 11. « La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre ; celle des titres nominatifs s'opère par un transfert inscrit sur les registres de la société, signé du cédant et du cessionnaire et soumis aux dispositions d'ordre arrêtées par le conseil d'administration. Le conseil peut exiger la légalisation des signatures par un agent de change ou par tout autre officier ministériel public. Les titres sur lesquels les versements échus ont été effectués peuvent seuls faire l'objet de transfert ». — *Petites Affiches* 25/7 1901.

---

LA NAVIGATION DANS LE CONGO FRANÇAIS  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 septembre 1901)

Par un arrêté, en date du 17 septembre courant, le ministre des colonies a autorisé la substitution, à la Société de la Haute-Sangha, de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo qui sera désormais chargée d'assurer, sur les fleuves du Congo français, le service navigation à vapeur imposé à la Société de la Haute-Sangha par son cahier des charges.

La Société des Messageries fluviales du Congo ne sera tenue de desservir que le Congo, l'Oubangui et la Sangha et ne devra entretenir en service que deux vapeurs grand modèle.

La Société de la Haute-Sangha reste cependant solidairement responsable, pendant deux ans, avec la société qui lui est substituée, envers l'État et la colonie, des engagements existants.

Sous peine de déchéance et de saisie de son cautionnement, la Société des Messageries fluviales du Congo n'a pas le droit d'engager, directement ou indirectement, son capital dans toute autre entreprise que celle faisant l'objet de l'article 2 de ses statuts.

---

Messageries fluviales du Congo  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

[192] Siège social : Paris, 24, rue des Petites-Écuries. T. 228-80. Adresse télégraphique : Messongo. Code télégraphique Coste. — Constitution : 7 novembre 1899. — Administrateurs : MM. [Jules] Ritaine-Descamps, J. Bonnehon, Bourdon <sup>1</sup>, Bourcier, David <sup>2</sup>, [Robert] Desbrière <sup>3</sup>, [Georges] Filleul Brohy <sup>4</sup>, Léautaud, A[libert] Motte <sup>5</sup>, Nicol <sup>6</sup>, [Gabriel] Beulque, baron [Maurice] de Saint-Didier <sup>7</sup>, Trarieux <sup>8</sup> et Henri Poirier [Société générale]. — Objet : Assurer, aux lieu et place de ses adhérents, le service de transport fluvial ; faire pour leur compte, toutes opérations de transit, d'importation et d'exportation, notamment créer, sur tels points de leur concession qu'elle jugera convenable, tous établissements nécessaires pour assurer leur ravitaillement en marchandises de traite, vivres, matériel etc. Établir des maisons a usage de bureaux, entrepôts et magasins à Brazzaville et à Ouesso dans la colonie, et partout où il sera utile en dehors de la colonie. Elle pourra aussi exécuter tous transports pour compte des tiers. — Capital : 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs chacune. Il est créé 4.000 parts de fondateur qui seront à la disposition du conseil d'administration pour être distribuées ainsi qu'il avisera. Il en sera rendu compte aux actionnaires. Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé dans l'ordre suivant : 1° 5 p. c. pour le fonds de réserve prescrit par la loi ; 2° la somme nécessaire pour fournir, aux actions 5 p. c. des sommes dont elles sont libérées ; 3° 10 p. c. attribués au conseil d'administration et à répartir entre les administrateurs, suivant leur décision ; 4° 10 p. c. pour constituer un fonds de réserve spécial ou d'amortissement ; le surplus : 50 p. c. aux actions, 50 p. c. aux parts de fondateur. L'assemblée générale pourra décider l'amortissement des actions et en déterminer toutes les conditions. Les actions amorties seront remplacées par des actions de jouissance qui conféreront les mêmes droits que les titres non amortis, sous la seule exception des intérêts. — Assemblée générale : fin juin. — Bilan : fin décembre.

---

<sup>1</sup> George-Étienne Bourdon : né le 22 juin 1839, Paris, Xe. Ancien magistrat, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés, fondateur et vice-président des Éts Hutchinson (1898), administrateur du Comptoir des produits coloniaux, d'Anvers, de la Kadei-Sangha, de la Société d'explorations coloniales...

<sup>2</sup> Eugène-Napoléon David-Missilier (Jaloux, 1849-Paris, 1929) : diamantaire, président de la Société coloniale du Baniembé. Voir [encadré](#).

<sup>3</sup> Robert Desbrière : fils de Théodore Desbrière, X-Mines, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest et (1893-1898) du Canal de Suez. Administrateur délégué de la Société nationale des produits africains (1898-1899). On le retrouve au conseil de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, de l'N'Kéni et de l'N'Kéni, de l'Oubangui-Ombella, de la Léfini, de la Société de l'Afrique équatoriale. En 1906, il devient administrateur de la Société du lait authentique.

<sup>4</sup> Georges Filleul-Brohy : président de la Compagnie française du Congo. Voir [encadré](#).

<sup>5</sup> Albert Motte (1858-1918), de Roubaix : industriel textile, administrateur (entre autres) des Caoutchoucs et produits de la Lobay et de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari, puis de l'Ekela-Kadei-Sangha. Il devient en 1913 président de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Voir [encadré](#).

<sup>6</sup> François Nicol (Bucarest, 1856-Paris, 1929) : administrateur-directeur de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis, puis du Comptoir colonial français, entre autres. Voir [encadré](#).

<sup>7</sup> Maurice de Saint-Didier : administrateur délégué à Paris de la Compagnie française des mines de cuivre d'Agua-Tenidas (Espagne)(1883-1899), administrateur de la Compagnie coloniale de l'Ogooué N'Gounié et de l'Ekela-Sangha (1899). Un Saint-Didier était donné comme gros actionnaire de la Société des dépôts et comptes courants (Banque Donon) lors de sa liquidation en 1891.

<sup>8</sup> Gabriel Trarieux : fils de Ludovic Trarieux (1840-1904), député (1879-1881), puis sénateur (1888-1904) de la Gironde, ministre de la Justice (1895), dreyfusard, l'un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. Marié à Many Boutelleau, fille de Gustave Boutelleau et d'Emma Haviland. Poète symboliste versé dans la théosophie. Président de l'Oubangui-Ombella, administrateur de la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis (Gustave Boutelleau, président), de l'Ekela-Kadéi-Sangha, de la Société de l'Afrique équatoriale, liquidateur de la Compagnie française du Congo (1903)... Actionnaire du *Figaro*.

## MODIFICATIONS

## Alphonse Hyacinthe FONDÈRE (1865-1930), président

Né à Marseille, le 26 août 1865.

Marié, à Marseille, avec Marie Bormes (*L'Écho de Paris*, 1<sup>er</sup> août 1892).

Auteur avec Louis Capazza de la première traversée de la Méditerranée en ballon (1886).  
Administrateur colonial, compagnon de Savorgnan de Brazza, chargé de mission au Congo en vue de la construction d'une liaison ferroviaire (1898).

Inspecteur général de L'Afrique française, l'Ekéla Sangha\*, la Kadeï Sangha, l'Agricole du Kouilou et la Franco-Congolaise de la Sangha (oct. 1900), ainsi que l'Ibenga (déc. 1903).

administrateur de l'[Ekela-Kadeï-Sangha](#) (1903),  
administrateur-directeur (avril 1907), puis président (1917) d'[Afrique et Congo](#),  
administrateur de la [Haute-Sangha](#) (oct. 1907),  
de la [Compagnie française du Congo occidental](#) (déc. 1909),  
administrateur-directeur de la [Compagnie coloniale de l'Ogooué N'Gounié](#),  
vice-président de la [Société agricole, forestière et industrielle pour l'Afrique](#) (1911),  
administrateur des [Sultanats du Haut-Oubangui](#) (1915),  
de la [Banque française de l'Afrique équatoriale](#),  
administrateur délégué de la [Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui](#),  
administrateur de la [Compagnie d'exploitations forestières africaines](#) (CEFA)(1920) au  
Gabon,  
de la [Compagnie minière du Congo français](#) (1921),  
administrateur-directeur général [Société d'entreprises africaines](#) (jan. 1922),  
administrateur de l'[Agence radiotélégraphique de l'Indochine et du Pacifique](#) (1924),  
du [Crédit foncier du Congo](#) (sept. 1928),  
de [Congo-Mines](#) (nov. 1928)  
et de la [Compagnie générale de transports en Afrique](#) (1929).

Au Maroc :

président de la [Compagnie agricole, commerciale, industrielle marocaine](#) (1913),  
administrateur de la [Société de recherches et de forages](#) (1918) : Tunisie et Maroc,  
de la [Société d'entreprises du Maroc occidental](#) (S.A., 1915),  
de la [Société générale chérifienne](#) (juillet 1920)  
d'[Ergo](#), Casablanca (jan. 1921),

En outre :

administrateur du [Crédit français](#) (Lhoste)(1911-1920), Paris,  
et de ses participations :  
Établissements Jonquères à Paris (nov. 1915), transformés en juillet 1916 en Éts industriels franco-roumains,  
[Société générale de forge et d'estampage de Paris](#) (nov. 1918),  
[Société française de matériel maritime](#) (juin 1920).  
administrateur de la [Compagnie générale des Phosphates de Floride](#) (ca 1911),  
de la [Société universelle de mines, industrie, commerce et agriculture](#) (SUMICA)(1913),  
de la [Société commerciale méditerranéenne](#) (déc. 1915),  
de la [Société d'entreprise de travaux publics et de forces hydroélectriques](#) (Hydrelec) (1916),  
de la [Société commerciale transocéanique](#) (1916),  
de [Cellulose et Papiers](#) (janvier 1917),  
des [Entrepôts de Gennevilliers](#) (juin 1917).  
de la [Société des accumulateurs électriques](#) (Anciens Établissements Alfred Dinin)(sept. 1917),  
de la [Société coloniale pour le commerce et l'industrie](#) (déc. 1917),  
de [L'Andorranne](#) (mai 1918),  
des [Anciens Établissements Schmitt et Zivy](#) : fabrication et vente de matériel électrique à Paris (mai 1919)(dissolution : octobre 1922),

2/2

de la Société française radio-électrique [1920],  
de la [Société intercontinentale d'entreprises réunies](#) (1921) : scierie à Cannes.  
président de la [Société d'entreprises asiatiques](#) (Indochine)(avril 1921),  
administrateur de la Carbonisation industrielle (1924),  
d'Omnia (Société intercontinentale d'entreprises)(1924),  
de la [Compagnie générale des colonies](#) (ca 1926),  
d'Anthracol (juillet 1926) : combustibles et chauffage.  
des Eaux minérales de Royat (septembre 1928).

Participe à plusieurs déjeuners du [Comité d'action républicaine aux colonies françaises](#).

Délégué de Caillaux lors des négociations franco-allemandes ayant abouti à la cession du bec de canard congolais contre la liberté d'action au Maroc (1911).

Membre du conseil économique et social du Conseil supérieur des colonies (août 1925).

Décédé à Addis-Abéba le 26 novembre 1930 alors qu'il travaillait à la création d'une Banque d'État d'Abyssinie à dominante française.

[489] Administrateurs : MM. Dervaux <sup>9</sup>, [Alphonse] Fondère, Gard <sup>10</sup>, Guynet <sup>11</sup>, Schulz <sup>12</sup>, [Georges] Bourdon, Bourcier, [Gabriel] Beulque <sup>13</sup>, baron de Saint-Didier et Henri Poirier.

Dès le début, la Société des Messageries fluviales s'entendit avec les sociétés suivantes : la Compagnie de la Léfini, la Compagnie Nkémé-Nkémi, la Compagnie française du Congo, la Société de l'Afrique française, la Société de l'Afrique équatoriale, la Compagnie franco-congolaise, la Compagnie de la Kadéi-Sangha, la Compagnie de l'Ekéla-Sangha, la Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobay, la Compagnie de l'Oubanghi-Ombella.

Depuis lors, la Société Ibenga a également adhéré à la Société des Messageries fluviales. Tous ces arrangements, pris entre celle-ci et les sociétés qui l'ont chargée d'effectuer leurs services de transports, ont été ratifiés par décrets du gouvernement français.

---

#### REVUE DU MARCHÉ DES VALEURS COLONIALES (*La Dépêche coloniale*, 1<sup>er</sup> juin 1902)

Il ressort de renseignements fournis par M. Fondère. président du conseil d'administration des Messageries fluviales du Congo, que la campagne possède actuellement un service régulier, tous les quarante-cinq jours, sur la Sangha, et tous les trente jours, sur l'Alima de l'Oubanghi. Ces départs ont lieu à dates fixes.

Les frais sociaux généraux, tant en Europe qu'en Afrique, se chiffrent annuellement à 260.000 francs, assurance et impôts compris ; et l'on table sur une recette de

---

<sup>9</sup> Probablement Ernest Dervaux, patron des Boulonneries et ferronneries du Vieux-Condé (Nord), administrateur de la Société de l'Afrique française, vice-président du conseil général du Nord.

<sup>10</sup> Henri Jean-Baptiste Gard : né le 7 juin 1866 à Soignies, Hainaut (Belgique). Marié en 1892 avec Jeanne-Marie Delsalle. Tanneur à Solre-le-Château (Nord) : peaux de chevreaux et chevrettes pour chaussures. Administrateur de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari et (1907) d'Afrique et Congo. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1929 comme conseiller général de Soire-le-Château.

<sup>11</sup> William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir [encadré](#).

<sup>12</sup> Jean Frédéric Schutz (1853-1910) : fondé de pouvoirs de la Compagnie commerciale française. Voir [encadré](#).

<sup>13</sup> Gabriel Ernest Joseph Beulque (Roubaix, 22 avril 1865-Paris, 17<sup>e</sup>, 22 janvier 1924) : négociant à Roubaix, commissaire aux comptes de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari, administrateur d'Afrique et Congo et, jusqu'en 1910, de l'Ongomo. Prisonnier en Allemagne en 1914-1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 novembre 1920 comme capitaine au 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale.



340.000 francs, à laquelle s'ajoute le bénéfice du service commercial, s'estimant à 50.000 francs.

Ces moyennes de recettes paraissent assurées par les transports du gouvernement militaire du Tchad et des Sociétés de la Haute-Sangha, l'Alimaïenne, le Haut-Ogooué, avec lesquelles a traité la Compagnie.

Elle est également en négociations avec la Compagnie de navigation du Haut-Oubanghi, sur les bases suivantes :

Elle reprendrait le vapeur appartenant à cette dernière, le *Cotelle*, pour son prix de revient, et aurait le monopole des transports de cette société (Sultanats, Kotto et Mobaye). Elle payerait le prix du vapeur en transports à effectuer pour ces sociétés. Ces transports se feraient au prix de 500 francs la tonne de Brazzaville à Bangui ; ils seraient réglés de la façon suivante : 2/5 au comptant, 3/5 en compte pour règlement de l'achat du vapeur.

Toutefois, le conseil d'administration des Messageries fluviales du Congo ne pourra être fixé sur les résultats de cette négociation qu'après l'assemblée générale de la Compagnie du Haut-Oubanghi.

---

Messageries fluviales du Congo  
Réduction du capital. Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1903)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire le 20 juin 1903, ont voté la réduction du capital social de 5.000.000 de francs à 1.600.000 fr. Cette réduction s'opérera : 1° par le remboursement aux actionnaires du montant du 4<sup>e</sup> quart des actions qu'ils possèdent ; 2° par l'échange des actions anciennes de 500 fr. contre des actions nouvelles de 200 francs. Les articles 5 et 6 ont été modifiés en conséquence. Le siège social qui était établi, 25, rue des PetitesEcuries, a été transféré, 65, rue de la Victoire. — *Petites Affiches*, 18 juillet 1903.

---

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE  
Messageries fluviales du Congo  
(*La Dépêche coloniale*, 15 novembre 1903)

I

Quoique jeune encore, puisqu'elle a été fondée à la fin de 1899, la Société, dont ce titre est la raison sociale, a eu une existence agitée. Disons tout de suite, pour donner une idée de ses péripéties, que son capital, primitivement fixé à 2.000.000. fut porté à 4.000.000, puis ramené, en juin dernier, à 1.600.000 francs.

Née dans l'enthousiasme congolais, elle ne tarda pas à être la cause de très grandes déceptions, et ses actionnaires furent, au cours de la deuxième année, pris d'un découragement tel qu'ils étaient fort tentés de la liquider. Mais à la suite d'importantes réformes, elle est arrivée à fonctionner fructueusement et à légitimer de grandes espérances.

Certes, les conceptions trop grandes qui ont présidé à sa première mise en œuvre ont contribué à l'insuccès. Mais celui-ci est dû, selon nous, bien plus encore à la méconnaissance que les fondateurs ont eue de certains principes économiques.

La Société était hybride en ce sens que, tout en étant anonyme, elle reposait en partie sur la mutualité et sur la coopération. Voilà où était son plus grand mal.

Ayant considéré que la navigation était ce qui devait contribuer le plus à atteindre le but pour lequel les concessions seraient accordées, « celui, dit le décret, de coloniser et de mettre en valeur les terres domaniales du Congo français », les rédacteurs du cahier des charges type des concessions congolaises avaient imposé, à chaque société concessionnaire, l'obligation de mettre à flot, dans un délai de deux ans, un ou plusieurs bateaux à vapeur. Or, cette clause était celle dont l'exécution préoccupait le plus les concessionnaires ; aussi ceux-ci éprouvèrent-ils le besoin de se grouper sur ce point. Ce sentiment naquit comme il se crée chez les individus qui, par cela même qu'ils sont soumis à des obligations semblables, ont intérêt à réunir leurs efforts, et arrivent ainsi, au moyen de la division des tâches, et conséquemment, de la diminution des frais généraux, à exécuter leurs charges à moindres frais et plus facilement.

L'administration des colonies et la commission des concessions favorisèrent cette disposition d'esprit. Au reste, n'avaient-elles pas prévu qu'elle devait fatalement se produire, car l'article 18 du cahier des charges donne au concessionnaire le droit de rétrocéder, avec l'autorisation du ministre, à toute société agréée par celui-ci, les obligations et avantages attachés à l'établissement du service de navigation. Bien plus, en vertu de ce même article, le concessionnaire qui a traité avec une société de cette nature peut être définitivement « déchargé de toute obligation relative à la mise et à l'entretien en service des bateaux grand modèle ».

Quatre sociétés concessionnaires — la Société de l'Afrique française, la Compagnie de la Kadéi-Sangha, la Compagnie de l'Ekéla-Sangha, et la Compagnie franco-congolaise — fondèrent donc, fin 1899, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, et subrogèrent celle-ci dans leurs obligations et avantages de navigation. Le capital était de 2.000.000 de francs, dont 1.200.000 fr. souscrits par les quatre sociétés fondatrices, et ce dans la proportion du capital social de chacune d'elles, soit donc pour 364.000 francs par l'Afrique française, 363.500 francs par la Kadéi-Sangha, 254.500 francs par l'Ekéla-Sangha, et 218.000 francs par la Franco-congolaise.

Quelques mois après, au commencement de 1900, six autres sociétés concessionnaires adhèrent à la Compagnie des Messageries fluviales du Congo. C'étaient la Compagnie française du Congo, la Société de l'Afrique équatoriale, la Compagnie agricole, commerciale et industrielle de la Léfini, la Compagnie de la N'Kémé et de la N'Kéni, la Compagnie française de l'Oubanghi-Ombella et la Compagnie des caoutchoucs des produits de la Lobaye. Par leurs apports de matériel fluvial et d'immeubles à Brazzaville, ainsi que par leurs souscriptions, le capital social était porté à 4 millions de francs. Ces sociétés, comme les quatre précédentes, subrogèrent, avec le consentement du ministre des colonies, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo dans leurs obligations et avantages de navigation. Comme elles, elles se liaient à la Compagnie fluviale par un traité qui régissait les transports à effectuer pour leur compte. Toutes ces sociétés concessionnaires se trouvaient donc garanties non pas au moyen d'une prime proportionnée aux obligations dans lesquelles abrogation était opérée, mais par la contribution à la formation du capital social de la Compagnie de navigation dans des proportions établies par leur propre capital social. C'est ainsi que mutuelle par la garantie collective contre l'exécution des obligations, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo était coopérative du chef de la contribution qu'elle avait imposée pour la formation du capital jugé nécessaire pour la mise en fonction du service fluvial établissant cette garantie.

Or, mutuelle, une Compagnie de navigation au Congo ne pouvait pas l'être. En effet, la mutualité n'est guère utilisée que par les personnes qui ont à se défendre contre les fatalités naturelles ; elle exclut les préoccupations mercantiles, et, par suite, toute idée de gain ; elle est préservatrice ; quiconque l'emploie compte obtenir au moins l'équivalent de ce qu'il a donné, s'il n'espère pas avoir plus.

La Compagnie de navigation ne devait pas plus être coopérative, car la coopération n'ayant pas le profit pour but principal ne s'explique pas.

Il advint donc vite ce qui advient toujours aux entreprises dont les éléments constitutifs ne reposent pas sur les principes économiques. Lors de la chute de quelques-unes des sociétés adhérentes, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo fut en grand péril. Mais un homme surgit. Cet homme fut M. Fondère, administrateur colonial en disponibilité qui, utilisant la parfaite connaissance qu'il avait du Congo, et ne dédaignant pas les avis de personnes qui ont l'habitude du maniement des affaires, prit en mains la direction de la Compagnie, et apporta toutes réformes nécessaires.

Le souvenir de la transformation qui s'opéra dans la Compagnie des Messageries fluviales du Congo nous amène à rapporter ici un passage très suggestif de l'allocution que prononça M. Germain à l'assemblée générale du Crédit Lyonnais du 2 avril 1903, et qui fut publiée par la *Vie financière* dans son numéro du 3 du même mois :

Pour qu'une affaire marche bien, il faut qu'elle soit dirigée par des hommes capables, et nous n'avons pas la prétention d'avoir autour de nous des milliers de gens capables de diriger une affaire. Nous éprouvons nous-mêmes beaucoup de difficultés pour en diriger une, et ce n'est pas toujours facile. N'ayant pas ces quelques centaines ou milliers de personnes capables à notre disposition, nous nous garderons de nous mettre même dans les meilleures affaires, car il y a des gens qui entrent dans une affaire la croyant bonne alors qu'elle est mauvaise.

Il faut pour qu'une affaire soit bonne que la direction soit parfaite, et les directeurs capables sont très rares : un dixième, c'est déjà énorme. La prétention de trouver autant de gens capables est une pure utopie qui a ruiné tous ceux qui ont voulu entrer dans cette voie. Si nous voulions placer sous vos yeux la quantité de banquiers et de financiers qui ont déposé leur bilan dans ces conditions, vous en seriez effrayés. Quant à nous, nous ne voulons pas en arriver à déposer notre bilan, nous vous le disons franchement.

L'affaire que nous étudions est-elle bonne ? Évidemment oui. Que les sociétés concessionnaires prospèrent plus ou moins vite, ou même que quelques-unes d'entre elles ne prospèrent jamais, leurs exploitations donneront toujours lieu à des opérations de transport et de transit. Il s'en suit donc que la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, dont l'objet est de pratiquer ces opérations, répond à une nécessité. Au surplus, son trafic actuel le démontre d'une façon péremptoire.

Dans un prochain article nous examinerons la situation financière de cette Compagnie.

A. Rollinde.

---

Messageries fluviales du Congo  
(*La Dépêche coloniale*, 27 décembre 1903)

## II

Créée à l'époque où les fondateurs des Sociétés du Congo français étaient hypnotisés par le succès des sociétés du Congo belge, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo s'organisa avec ampleur et rapidité. Avant de savoir par elle-même quel outillage lui convenait, elle fit construire plusieurs bateaux d'un type uniforme ; puis elle édifia et elle agença à Brazzaville des ateliers dignes de servir au montage et à l'entretien d'une grande flotte. Mais au cours de l'année 1901, de grosses déceptions lui firent reconnaître son imprudence. Si, en 1900, et pendant les premiers mois de

1901, le fret d'aller avait été important, celui de retour avait été presque insignifiant, et il continuait à l'être. Plusieurs sociétés adhérentes étaient en mauvaise posture, et des défaillances avaient lieu chez divers actionnaires qui n'avaient pas libéré leurs titres. Bref, il advenait ce qui advient après tout excès, c'est-à-dire qu'un découragement irraisonné se produisait après un optimisme basé sur des considérations insuffisamment approfondies.

Au commencement de 1902, l'arrêt des écritures à fin décembre 1901 constatait que l'exercice de cette dernière année se soldait par une perte de 376.829 fr. 83, et par contre, l'augmentation des chargements, ainsi que le résultat de quelques réformes, laissaient entrevoir la possibilité de faire fonctionner la société d'une façon fructueuse. Mais l'actif composant le capital social comprenait des éléments dont la valeur réelle n'était plus celle originelle, et, des actionnaires défaillants ayant été exécutés, une perte importante s'en était suivie. Conséquemment, si, à la suite de diverses circonstances, on était en droit d'envisager que, dorénavant, les recettes seraient supérieures aux dépenses, l'on ne pouvait perdre de vue que cet excédent ne serait distribuable à titre de dividende qu'autant que les pertes antérieures auraient été comblées, et que de très gros amortissements auraient été effectués. La perspective n'était donc pas suffisamment encourageante, si on laissait les choses en l'état.

Le conseil d'administration, ne comprenant plus guère les mêmes personnes qu'à l'origine, n'était pas retenu par des questions d'amour-propre ou d'autres ; aussi pouvait-il aisément proposer aux actionnaires la solution qui s'imposait, c'est-à-dire celle consistant en la réduction du capital social, et c'est ce qu'il fit.

Une assemblée générale extraordinaire (18 octobre 1902) adopta en principe, cette réduction ; et elle en reporta l'application à l'époque où elle serait à même d'en fixer la quotité.

Le 20 juin 1903, semblable assemblée se tenait, et lecture lui était faite du rapport suivant du conseil d'administration :

Dans l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre de l'année dernière, vous aviez voté à l'unanimité le principe de la réduction du capital et vous aviez décidé d'ajourner la fixation du montant de cette réduction après le retour du Congo du président du conseil d'administration qui, trois jours plus tard, s'embarquait pour Brazzaville, afin de se livrer sur place à un inventaire minutieux et à une juste appréciation de l'actif social.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de fixer la quotité de cette réduction, qui comporte l'examen de deux facteurs :

- 1° Ce qui est reconnu surabondant sur les appels restant à faire ;
- 2° La moins-value de l'actif social au Congo.

Sur le premier point, votre conseil, jugeant que les disponibilités actuelles permettent d'assurer la marche normale de la société, vous propose de renoncer à faire opérer le versement du quatrième quart et à rembourser ledit quatrième quart sur les actions libérées par anticipation. Par cette opération, le capital se trouvera réduit à 3.000.000 de francs.

Pour opérer régulièrement cette réduction, c'est-à-dire pour rétablir l'égalité entre les actions, vous aurez à décider :

- 1° L'appel du quatrième quart sur les actions non libérées ;
- 2° La réduction du capital d'un quart, soit de 4.000.000 à 3.000.000 par le remboursement d'un quart sur chaque action.

Les actions non libérées du quatrième quart se trouveront réduites aux trois quarts par la compensation légale, chaque actionnaire se trouvant débiteur du quatrième quart, soit 125 francs, à raison de fonds, et d'un autre côté, se trouvant créancier de ce même quart, soit 125 francs, par suite du remboursement du quatrième quart.

Quant aux actionnaires qui ont libéré intégralement leurs actions, ils se trouveront remboursés des 125 francs par eux versés par anticipation pour le quatrième quart.

Pour arriver ensuite à mettre en rapport le capital social ainsi réduit à 3.000.000 de francs avec l'actif réel de la société, nous devons nous inspirer des inventaires établis en Afrique, au 31 décembre 1902, et de la moins-value de notre actif social.

Après un examen des plus minutieux, nous vous proposons d'amortir une somme globale de 1.400.000 francs.

Le capital primitif de 4.000.000 de francs se trouverait ainsi réduit à 1,600.000 francs et serait divisé en 8.000 actions de 200 francs chacune, qui jouiraient des mêmes avantages que les 8.000 actions anciennes.

Si vous approuvez notre manière de voir, le bilan de réduction du capital, au 31 décembre 1902, se présentera de la façon suivante (francs) :

ACTIF		
En caisse à Paris et dans les banques		86.215 98
En caisse en Afrique		2.637 48
Portefeuille		104.823 10
Cautionnement au Trésor et à la douane		20.000 00
Débiteurs divers		2.800 00
Mobilier siège social		279.003 23
Matériel en Afrique		1.000 00
Service commercial :	2.800 00	
Service fluvial :	15.678 00.	
Mobilier en Afrique :		
Service commercial :	1.900 00	
Service fluvial :	1.985 00	18.478 00
Bateaux et matériel fluvial		655.000 00
Slip		30.000 00
Terrains en Afrique :		
Terrain en service commercial :	50.000 00	
Terrain usine :	15.000 00	
Terrain habitation :	26.035 00	
Terrain atelier :	20.000 00	
Immeubles en Afrique :		
Immeuble service commercial :	50.000 00	
Magasin de gros service commercial :	10.000 00	
Dépendances service commercial :	1.000 00	
Boutique du marché :	100 00	
Atelier service fluvial :	180.000 00	
Scierie :	8.000 00	

Forge et chaudronnerie :	8.000 00	
Bureaux service fluvial :	35.000 00	
Habitation service fluvial	35.000 00	
Magasin de transit service fluvial :	50.000 00	
Magasin en tôle :	4.000 00	
Dépendances service fluvial :	10.000 00	391.100 00
Outillage :		
Atelier :	66.500 00	
Forge et chaudronnerie :	4.500 00	
Scierie et charpente :	15.500 00	86.500 00
Marchandises en Afrique		66.846 19
Marchandises en cours de route		. 8.750 15
		<u>1.835.364 13</u>
PASSIF		
Capital		1.600.000 00
Actionnaires 4 <sup>e</sup> quart à rembourser		96.875 00
Créanciers divers		94.941 82
Réserve p. assurance du matériel naval :	25.932 70	
Réserve pour amortissement :	1.272 30	
	27.205 00	
Réserve excédent sur réduction :	16.342 31	43.547 31
		<u>1.835.364 13</u>

Avant de vous soumettre les propositions que vous venez d'entendre, nous avons tenu à nous assurer de la parfaite régularité des opérations proposées.

À cet effet, nous avons pris avis, pour ces différentes questions, de M<sup>e</sup> Rodolphe Rousseau, avocat à la Cour d'appel de Paris, et de M. Richardière, agréé à Paris.

N'ayant pas de passif, le principal obstacle à réduction n'existe pas.

Nos conseils ont attiré notre attention sur l'article 43 des statuts, auquel nous ne pouvons toucher.

La présente réduction portera sur le bilan au 31 décembre 1902, mais les actionnaires auront toujours le droit de réclamer le 5 % sur les sommes appelées avant la réduction, soit sur 375 francs, jusqu'au juillet 1903, date où la réduction sera effective, si vous la votez.

Par suite, vous n'aurez plus droit aux intérêts cumulatifs que sur la somme de 200 francs, valeur des nouvelles actions à partir de cette date. Vous perdrez, par conséquent, un capital de 175 francs par action et les intérêts cumulatifs sur ladite somme de 175 francs.

Messieurs, si vous votez la réduction telle qu'elle vous est proposée, il y aura lieu de modifier les articles 5 et 6 des statuts.

À l'unanimité, l'assemblée générale adopta les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale décide, pour rétablir l'égalité entre les actions, sans faire verser de nouveaux fonds par les actionnaires dans les caisses de la société, d'appeler le quatrième quart, soit 125 francs, sur les actions actuellement non entièrement libérées, et ensuite, comme ces fonds ne sont pas nécessaires pour la marche de la société, de réduire le capital social de 4.000.000 de francs à 3.000.000 par le remboursement de ce quatrième quart aux actionnaires qui en auront fait le versement anticipé, et par la compensation légale pour les actionnaires n'ayant pas actuellement versé le quatrième quart.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, ou à tout membre par lui délégué, pour faire l'appel dudit quatrième quart pour le 25 juillet 1903, jour auquel sera fixé le remboursement dudit quatrième quart, de façon à ce que la compensation légale s'opère de plein droit.

Deuxième résolution. — L'assemblée décide que le capital social, primitivement de 4.000.000 de francs, ci-dessus réduit à 3.000.000, sera réduit à nouveau à 1.600.000 francs, et que le montant de cette réduction de 1.400.000 francs sera employé aux amortissements et aux réductions du bilan tel qu'il est établi.

Troisième résolution. — L'assemblée décide qu'en conséquence des deux réductions ci-dessus du capital social, de 4.000.000 à 3.000.000 et de 3.000.000 à 1.600.000 francs, les actions, primitivement de 500 francs, seront réduites à 200 francs et qu'il sera remis à chaque actionnaire des actions nouvelles de 200 francs entièrement libérées, contre des actions anciennes de 500 francs.

Ces nouvelles actions auront les mêmes droits et avantages que les actions primitives, tels qu'ils résultent notamment des articles 6 et 43 des statuts, mais jusqu'à concurrence de 200 francs, montant du pair des nouvelles actions, et ce, à partir du juillet 1903.

Par la quatrième résolution, l'assemblée modifie en conséquence les articles 5 et 6 des statuts.

Le capital social se trouve donc réduit à 1.600.000 francs, et divisé en 8.000 actions de 200 francs. Le nombre de celles-ci n'est pas changé ; seule, leur valeur nominale se trouve modifiée. Elles n'ont pas droit à la totalité des bénéfices nets, car elles ont à les partager avec les 4.000 parts de fondateur créées. L'article 43 des statuts règle la répartition des bénéfices, et il le fait d'une façon si peu habituelle que nous croyons bon de le reproduire ici textuellement :

Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1° 5 % pour le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce fonds de réserve cesse d'être obligatoire au delà du dixième légal ; mais lorsque, pour quelque cause que ce soit, il est descendu au-dessous du dixième, il doit être reconstitué au moyen du prélèvement de 5 % ci-dessus indiqué ;

2° La somme nécessaire pour fournir aux actions de 5 0(0 des sommes dont elles sont libérées. Si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires le réclameront sur les bénéfices des années subséquentes ;

3° 10 % attribués au conseil d'administration et à répartir entre les administrateurs, suivant leur décision ;

4° 10 % pour constituer un fonds de réserve spécial ou d'amortissement. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le quart du capital social. Il reprendra si le fonds de réserve est entamé, de manière que cette réserve représente toujours le quart du capital.

Le surplus des bénéfices sera réparti comme suit :

50 % aux actions. 50 % aux parts de fondateur.

Par suite de l'opération de réduction faite en temps utile, la Société se trouve bien assainie ; elle n'a plus à sortir des règles ordinaires dans l'établissement de ses amortissements, de ses fonds de prévoyance et de ceux d'assurance. Les évaluations de toutes les parties de l'actif sont telles qu'aucun mécompte n'est plus à craindre dans les réalisations, bien au contraire. Ainsi, par exemple, un immeuble qui était trop grand pour être utilisé en totalité par la Compagnie des Messageries a été loué moyennant un loyer annuel de 15.000 francs, et avec promesse de vente au prix de 300.000 francs. Or, les nombreux bâtiments et terrains de la Compagnie ne figurent plus maintenant dans le bilan que pour 472.135 francs ! L'on peut ainsi juger de la modération et de la prudence qui ont présidé lors de l'évaluation de l'actif. Cette location a des chances de durer longtemps, et peut-être même de se convertir en vente, car la locataire est la Société générale de produits d'extraction de caoutchouc, société dont le *Journal officiel du Congo*, numéro du 28 novembre 1903, page 7, constate la très grande activité et la marche florissante.

L'utilisation heureuse d'un trop grand immeuble est due à l'initiative de M. William Guynet, administrateur tout à la fois de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo et de la Compagnie générale de produits d'extraction de caoutchouc. Voilà comment il est quelquefois très utile que les administrateurs d'une société fassent partie de plusieurs Conseils d'administration, à l'encontre de la thèse contraire si souvent soutenue.

La flotte de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo se compose actuellement des vapeurs suivants : *Valérie*, 40 tonnes ; *Félix-Faure*, 20 tonnes ; *Colonel-Klobb*, 20 tonnes ; *De-Brazza*, 15 tonnes ; *Haute-Sangha*, 10 tonnes ; *Régine*, 10 tonnes ; *Jean-Bart*, 1 tonne ; *Bretonnet*, 7 tonnes ; *Président-Carnot*, 7 tonnes ; *Courbet*, 2 tonnes et, en outre, 8 chalands, dont 1 de 20 tonnes, 5 de 10 tonnes, 1 de 5 tonnes et 1 de 3 tonnes. Tous ces bateaux n'ont pas été construits sur les ordres de la Compagnie ; plusieurs d'entre eux ont été vendus à celle-ci par des sociétés concessionnaires qui ont reconnu, avec raison, qu'il était de beaucoup préférable de se faire substituer dans les obligations de navigation.

Quels sont les éléments nécessaires à la prospérité d'une Compagnie de transports ? L'aliment suffisant, et l'absence de concurrence acharnée. Or, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo a, avec de nombreuses sociétés concessionnaires ; des traités lui assurant pendant encore vingt-sept ans, à un tarif qui ne peut être modifié, un aliment très important, qui, suivant les principes économiques, doit certainement progresser. Elle n'est pas à l'abri de la concurrence à l'égard de ses clients comme l'État ou les sociétés qui n'ont pas passé de traités à long terme, mais elle est en très bonne posture pour ne pas avoir à en souffrir. Aussi peut-on considérer maintenant cette société de navigation comme étant une affaire sûre et, de plus, ayant un bel avenir.

Le siège social est à Paris, rue de la Victoire, 64.

Le conseil d'administration se compose de : M. Fondère, président et administrateur-directeur ; le baron de Saint-Didier, vice-président ; M. Beulque-Lemmens, M. Bourdon, M. Albert Cousin <sup>14</sup>, M. William Guynet, M. Grard, le comte de Maupéou et M. Schulz.

M. Fondère a pris l'engagement vis-à-vis du conseil d'administration de passer trois mois de chaque année au Congo ; durant cette absence, M. Guynet le remplace dans la direction à Paris.

A. Rollinde.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Messageries fluviales du Congo

---

<sup>14</sup> Albert Cousin (1850-1917) : fondateur de l'[Alimaïenne](#).



(Gil Blas, 1<sup>er</sup> mai 1904)

L'assemblée qui s'est tenue hier, sous la présidence de M. A[lphonse] Fondère, président du conseil d'administration, a approuvé les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du conseil et celui des commissaires, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés, et décide de répartir ainsi qu'il suit les bénéfices de l'exercice 1903 : 4.682 fr. 55, soit 5 % sur 93.650 fr. 94 à la réserve légale ; 20.000 francs au fonds d'assurances ; 4.000 francs en amortissement du compte clientèle N'Goko et Produits de la Sangha ; 64.968 fr. 39, report à nouveau.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne *quitus* de sa gestion d'administrateur à M. le baron [Maurice] de Saint-Didier, qui a démissionné dans le cours de l'exercice 1903.

Troisième résolution. — MM. J. Bloch, G. Debay, Monnom sont nommés commissaires aux comptes pour l'exercice 1904, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, dans le cas d'empêchement de l'un d'eux. La rémunération des commissaires est fixée à 400 francs pour chacun d'eux.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs de la Compagnie à prendre ou à conserver un intérêt direct ou indirect, dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte. Il sera rendu compte, à la prochaine assemblée générale, de l'exécution des marchés ou entreprises ainsi autorisées.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Messageries fluviales du Congo  
(Gil Blas, 13 mai 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo a eu lieu avant-hier, sous la présidence de M. A[lphonse] Fondère, président du conseil d'administration.

3.610 actions sont présente ou représentées.

Lecture a été donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires.

Le compte de profits et pertes de l'exercice 1904 accuse un bénéfice brut de 783.664 fr. 79 et un bénéfice net de 103.553 fr. 98 ; la différence, soit 680.110 fr. 81, se décompose de la façon suivante :

Frais généraux à Paris	59.097 70
Frais généraux au Congo	301.491 40
Entretien, réparations de bateaux	86.735 35
Taxe de circulation sur actions	1.089 07
Assurances immeubles	10.254 29
Fonds d'assurances bateaux	25.000 00
Dépréciation sur bateaux, matériel fluvial, outillage et mobilier	180.443 00
Amortissement sur clientèle N'Goko	160.000 00
	<u>680.110 81</u>

Au bénéfice net de l'exercice 1904, il faut ajouter le solde créditeur de l'exercice 1903, qui est de 64.968 fr. 39, ce qui porte ce solde au 31 décembre 1904 à 168.522 fr. 37.

Le conseil propose d'affecter, sur cette somme de 168.522 fr. 37, après le prélèvement à la réserve légale au paiement d'une partie des intérêts qui, conformément aux statuts, sont dus sur le capital versé depuis la fondation de la société.

Les intérêts dus au 31 mars 1901, pour l'action du premier capital qui était de 2 millions de francs, divisé en 4.000, actions, sont de 23 francs ; et, pour l'action d'augmentation de capital, les intérêts sont jusqu'à cette même époque, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1901, de 7 fr. 16.

On obtient ainsi : pour les 4.000 actions de premier capital, à raison de 23 fr. par action 92.000 fr. et, pour les 4.000 actions de seconde catégorie, à raison de 7 fr. 16 par titre 28.640)

En outre, les intérêts à 5 % dus sur le quatrième quart, libéré par anticipation 14.680 50

Le prélèvement de 5 % à la réserve légale sur le bénéfice de l'exercice 1904 donne 5.177 70

Il reste donc à reporter à nouveau une somme de	28.024 17
Total	168.522 37

Le paiement de 135.320 fr. 50 libère la société des intérêts à 5 % dus statutairement au capital, à l'endroit des actionnaires, jusqu'au 31 mars 1901, et il reste dû sur le capital, en tenant compte de la réduction de ce capital votée dans l'assemblée de 1903, les intérêts du 1<sup>er</sup> avril 1901 au 31 décembre 1904.

En conformité de ces propositions, l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir calculé le rapport du conseil et celui des commissaires, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés, ainsi que la répartition du compte de profits et pertes telle qu'elle est proposée par le Conseil.

2° L'assemblée générale fixe à 24.000 francs par an le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

3° L'assemblée générale donne *quitus* de sa gestion à M. G. Bourdon, administrateur, décédé.

4° L'assemblée générale confirme la nomination de M. Desprats, comme administrateur.

5° L'assemblée générale réélit commissaires MM. J. Bloch, G. Debay, Monnom, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et fixe leur allocation à 600 francs pour chacun d'eux.

6° L'assemblée générale accorde les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

7° M. A. [Iphonse] Fondère est nommé directeur pour une période de sept années.

---



Usine à caoutchouc des Messageries fluviales, route de la Siné, au Congo  
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 31 mai 1905, p. 89)

---

#### COLONIES CONGO FRANÇAIS

[Délimitation de la frontière avec le Cameroun]  
(*Le Journal des débats*, 11 décembre 1905)

[...] C'est de Brazzaville que la mission Est, définitivement constituée, est partie pour son long voyage. Elle a obtenu un vapeur de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, la *Valérie*, que le directeur de cette compagnie, M. Fondeir [*sic* : *Alphonse Fondère*], a tenu en cette circonstance à commander lui-même, et qui a amené la mission jusqu'à Ouesso. [...]

---

#### MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO (*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 avril 1906)

Les bénéfices nets de la Société des Messageries fluviales du Congo se sont élevés pour le dernier exercice à 167.082 fr. 36 contre 103.553 fr. 98 en 1904. En ajoutant à ce bénéfice le solde reporté de l'exercice précédent, soit 28.024 fr. 17, on obtient un solde disponible de 195.106 fr. 53.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire le 21 avril, ont décidé de répartir 175.100 fr. aux actions, somme représentant les intérêts arriérés du 31 mars 1901 au 31 mai 1902 ; 8.354 fr. 12 ont été portés à la réserve statutaire et le surplus, soit 11.752 fr. 41, ont été reportés à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> mai sur la présentation du coupon n° 2 à raison de 21 fr. 875 brut, soit 20 fr. 80 net.

---

Messageries fluviales du Congo  
(*La Dépêche coloniale*, 29 avril 1906)

L'A.G.O. des Messageries fluviales du Congo a eu lieu le 21 avril sous la présidence de M. Fondère, président du conseil d'administration.

Le compte de pertes et profits de l'exercice 1905 accuse un bénéfice de 167.082 fr. 36, qui, avec le solde reporté de 1904, donne un solde disponible de 195.106 fr. 53 ainsi qu'il ressort des chiffres ci-après. .

.....  
Après avoir commenté les diverses modifications du bilan comparativement aux chiffres similaires de 1904, le rapport administratif expose que la situation financière de la société est des plus saines.

L'exercice écoulé a justifié nos prévisions et nous sommes autorisés à penser que l'exercice en cours donnera les mêmes résultats satisfaisants.

Notre nouveau bateau, l'*Eugène-Étienne*, a commencé son service à la date du 10 août dernier par un voyage dans la Sangha avec un complet chargement. Ce bateau, qui répond complètement à notre attente, effectue régulièrement un voyage mensuel .

Les bénéfices de l'exercice 1904 avaient permis de payer les intérêts arriérés jusqu'au 31 mars prochain.

La somme à distribuer de 175.000 francs permettait de payer les intérêts d'une année, soit jusqu'au 31 mars 1902 150.000 00  
plus les intérêts de deux autres mois 25.000 00  
soit jusqu'au 31 mai 1902.

Le report à nouveau est de 11.752 fr. 41.

Cette répartition a été approuvée à l'unanimité par les actionnaires, de même que les résolutions ci-dessous :

L'assemblée générale prend acte de la déclaration faite par le conseil que le matériel fluvial n'est pas assuré, et autorise le conseil à continuer à ne pas l'assurer dans l'avenir.

L'assemblée générale donne *quitus* aux administrateurs sortants et nomme membres du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts, MM. G. Beulque, Lemmens, Desprats, Fondère, H. Grard, W. Guynet R. de Meaupeou, R. Voguès et J. Schulz.

MM. Jules Bloch, Gustave Debray et Marc Monnom sont nommés commissaires aux comptes pour l'exercice 1906, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, dans le cas d'empêchement quelconque de l'un d'eux.

L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs à prendre ou à conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte. Elle autorise en particulier les administrateurs faisant partie en même temps des conseils d'administration d'autres sociétés ayant des rapports d'affaires avec les Messageries fluviales, à prendre part à toutes les délibérations des conseils de ces sociétés.

L'honorable M. Fondère a annoncé à l'assemblée des faits qui avaient obligé le conseil à convoquer une assemblée extraordinaire le 12 mars dernier. La Compagnie était

menacée de concurrence : des pourparlers avaient été engagés avec la société rivale ; mais le conseil, ne voulant rien faire sans l'approbation des actionnaires, avait décidé leur réunion en assemblée extraordinaire. Dans ce laps de temps, une entente s'était produite avec la société rivale ; en outre, des engagements de dix ans, sans aucune clause de résiliation, avaient été signés avec les sociétés concussionnaires. Or, l'entente, d'une part, les engagements, d'autre part, enlevaient toute crainte de concurrence et rendaient inutile la réunion des actionnaires. Aussi, cette assemblée n'eut-elle pas lieu.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Messageries fluviales du Congo  
(*Gil Blas*, 16 janvier 1907)

Les actionnaires de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, réunis en assemblée générale extraordinaire, avant-hier, 14 janvier, sous la présidence de M. [Alphonse] Fondère, président du conseil, ont, après avoir entendu la lecture du rapport, et sur la proposition du conseil, décidé de porter le capital social de 1.600.000 à 3 millions de francs par la création de 7.000 actions nouvelles de 200 francs chacune, à émettre au prix de 250 francs, soit avec une prime de 50 francs.

L'assemblée a donné au conseil tous pouvoirs pour réaliser l'augmentation de capital dans les conditions qu'il jugera convenables.

---

Société des Messageries fluviales du Congo  
Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 janvier 1907)

D'une délibération de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société, en date du 14 janvier 1907, il appert que le siège social a été transféré 64, rue de la Victoire. — *Affiches Parisiennes*, 15 janvier 1907.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 mars 1907)

Les comptes de l'exercice 1906 de la Société des Messageries fluviales du Congo, qui ont été soumis à l'assemblée du 19 mars dernier, accusent un bénéfice net de 225.155 fr. 67 en augmentation de 58.073 fr. 31 sur celui de l'exercice précédent qui se chiffrait par 167.082 fr. 36. En conséquence le dividende a été fixé à 26 fr. 30 nets par action contre 20 fr. 80 nets en 1905. Ce dividende est mis en paiement depuis le 20 mars courant.

Si, au bénéfice net de l'exercice, on ajoute le solde reporté de l'année précédente, on obtient, pour 1906, un solde disponible de 236.908 fr. 08 contre 195.106 fr. 53 précédemment. Ce solde a été réparti comme suit (nous plaçons en regard la répartition du dernier exercice) :

	1905	1906
Réserve légale	8.354 12	11.257 78

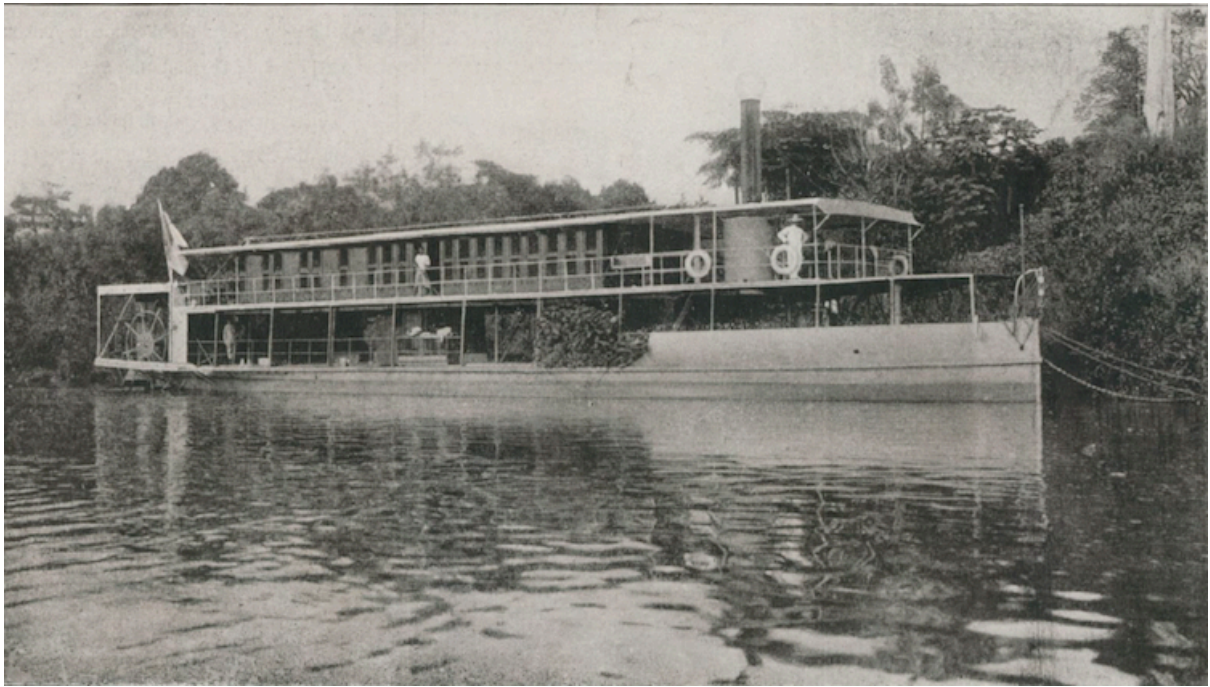
Dividende aux actions	175.000 00	222.500 00
Solde à reporter à nouveau	11.752 41	3.150 30
Total égal au solde disponible	<u>195.106 53</u>	<u>236.908 08</u>

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1907, il a été prélevé sur la somme de 350.000 fr., montant de la prime de 50 fr. par titre sur les 7.000 titres émis en augmentation du capital, la somme de 220.000 fr. nécessaire pour acquit ter les intérêts arriérés jusqu'au 31 décembre 1906, et comme conséquence, cette somme de 220.000 fr.a été mise en paiement depuis le 20 mars 1907, contre présentation du coupon n° 4, à raison de 27 50 brut, soit 26 fr. net.

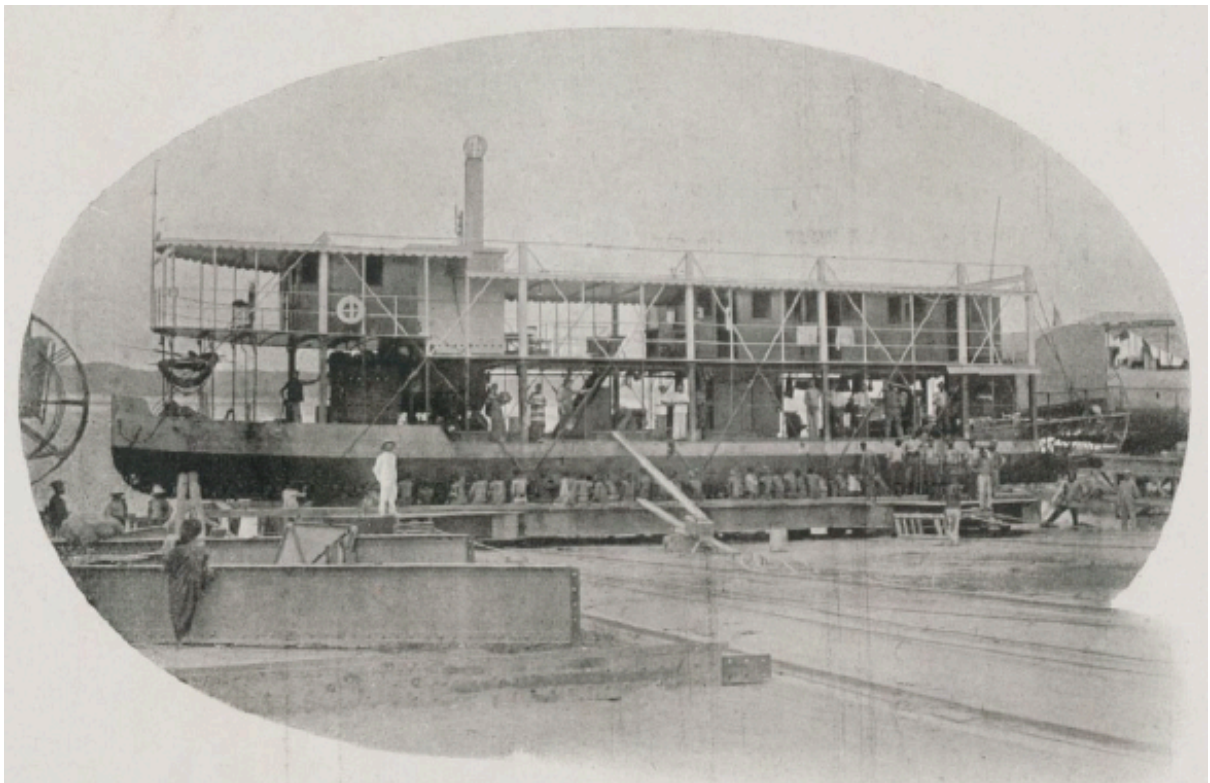
L'assemblée a réélu M. Schulz, administrateur sortant.

---

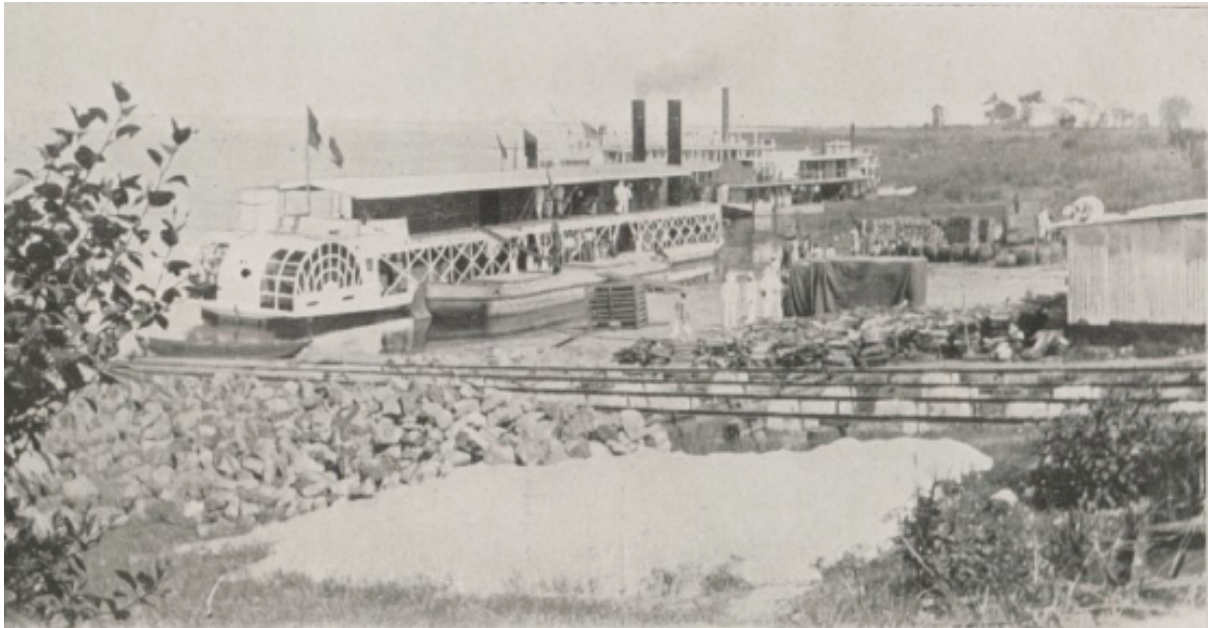
MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 15 janvier 1908)



L' « Eugène-Étienne » au mouillage sur les rives de la Sangha



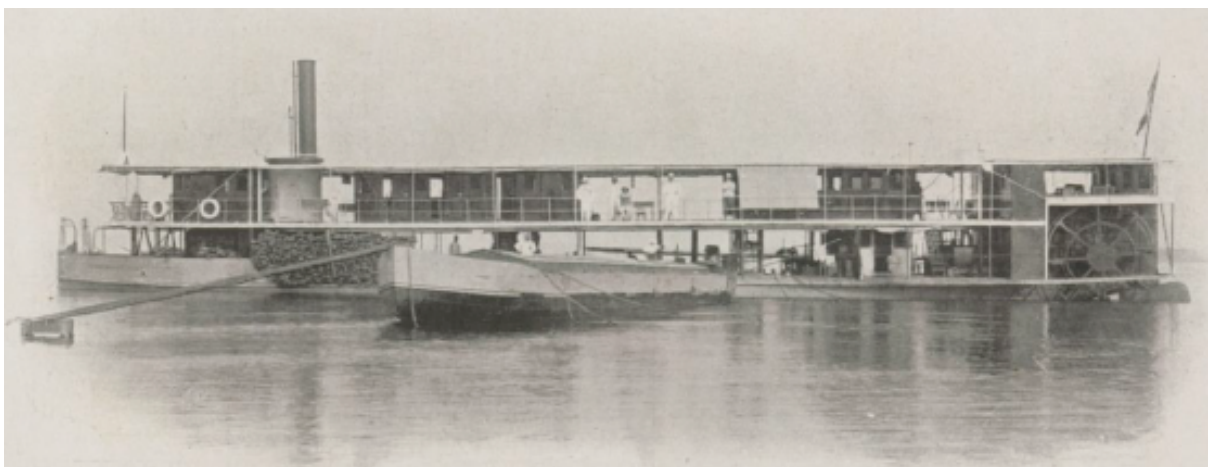
La « Valérie » sur le sleep



Bateaux des Messageries fluviales du Congo opérant leur chargement



Vue générale des ateliers et du port des M.F.C. à Brazzaville



Le « Commandant-Lamy »





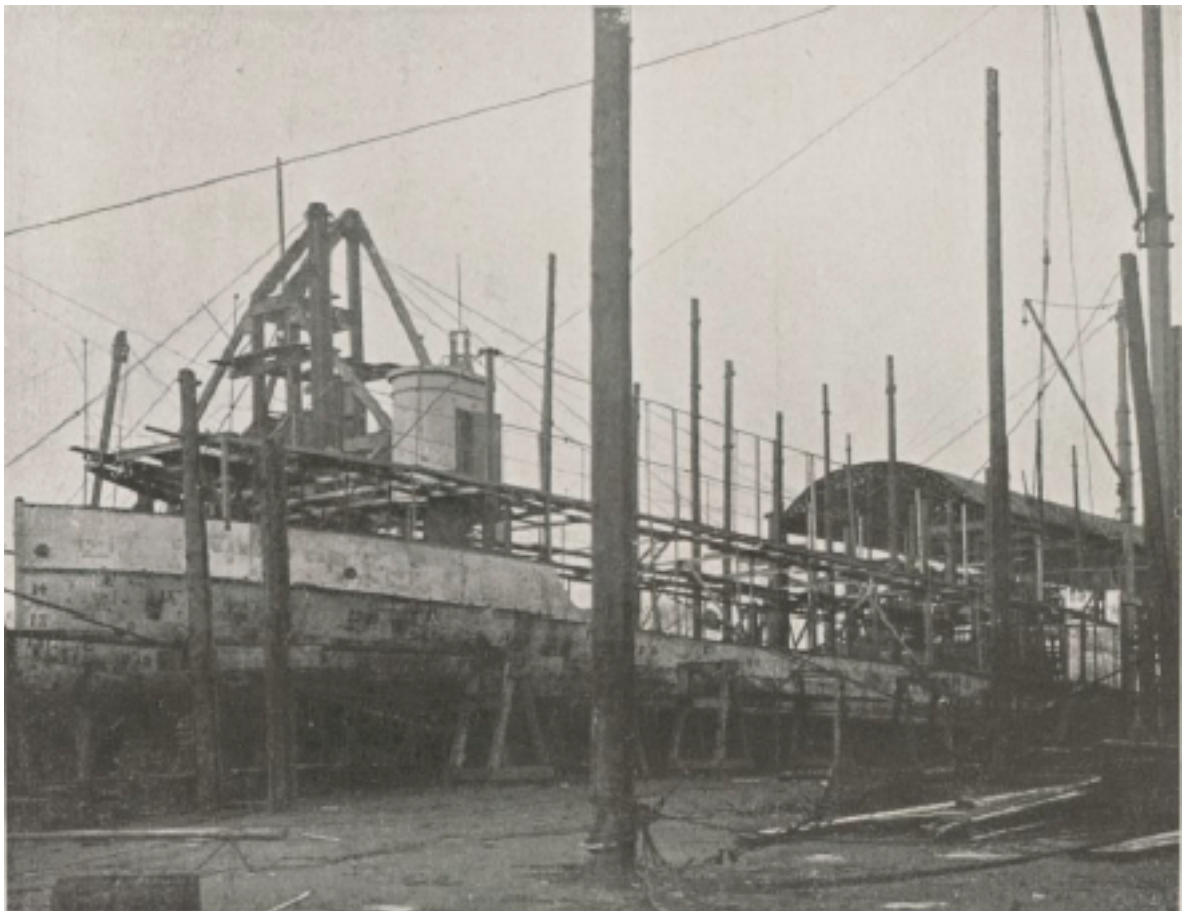
Montage du « Commandant-Lamy »



Coin de quai à Kinshasa



Chargement du « Commandant-Lamy » sur le banc de sable à Brazzaville



Montage du « Commandant-Lamy »

.....  
Qu'une ou plusieurs sociétés adhérentes manquent à leurs obligations, et voilà la Compagnie des Messageries fluviales du Congo en péril. C'est ce qui arriva. Fort heureusement un homme la sauva. Cet homme fut M. Fondère, administrateur colonial hors cadres qui, utilisant la parfaite connaissance qu'il avait du Congo, et ne dédaignant

pas les avis des personnes qui ont l'habitude du maniement des affaires, prit en mains la direction de la Compagnie, et apporta toutes les réformes utiles qui ont permis à la Compagnie de se développer et de devenir une exploitation sûre et intéressante.

Depuis, d'autres sociétés se sont jointes à celles que nous avons citées et de nouveaux contrats ont été signés.

À l'heure actuelle, après les transformations subies par certaines sociétés concessionnaires, la clientèle des Messageries fluviales du Congo, liée par contrats, se compose de : Compagnie de la Haute-Sangha, Compagnie de l'Ekéla Kadéi Sangha, Compagnie commerciale de la Kadéi Sangha, Compagnie de la N'Goko Sangha, Compagnie de la Sangha N'Boki, Compagnie de la Sangha Equatoriale, Compagnie française du Congo, Compagnie de l'Ibenga, Compagnie de la Lobay, Compagnie de la M'Poko, Société bretonne du Congo, Compagnie du Kouango français, Compagnie de la Kotto, Compagnie des Sultanats, Compagnie de la Léfini, Compagnie de la N'Kéni N'Kéni.

La compagnie a-t-elle les éléments nécessaires à la prospérité d'une compagnie de transports ? On peut répondre affirmativement. L'aliment, elle, l'a, et aucune concurrence sérieuse n'existe ou n'est à craindre d'ici à longtemps. En effet, la Compagnie des Messageries fluviales du Congo a, avec de nombreuses sociétés concessionnaires, des traités lui assurant pendant encore plus de vingt ans, à un tarif qui ne peut être modifié, un très important aliment appelé certainement à progresser.

Elle n'est pas à l'abri de la concurrence à l'égard de ses clients, comme l'État ou les sociétés qui n'ont pas passé de traités à long terme, mais elle est en très bonne posture pour ne pas avoir à en souffrir. C'est ce qui nous a fait dire plus haut que cette affaire est sûre et saine, et c'est ce qui nous fait ajouter qu'elle a devant elle un bel avenir.

La Compagnie des Messageries fluviales du Congo a son siège d'exploitation à Brazzaville.

Sa flottille se compose de :

- « Gouverneur-Ballay », bateau à roues arrière de 200 00 ;
- « Commandant-Lamy », bateau à roues arrière de 100 00 ;
- « Eugène-Étienne », bateau à roues arrière de 100 00 ;
- « Valérie », bateau à roues arrière de 40 00 ;
- « Colonel-Klobb », bateau à roues arrière de 24 00 ;
- « Cotelle », bateau à roues arrière de 20 00 ;
- « De-Brazza », bateau à deux hélices de 20 00 ;
- « Cholet », bateau à deux hélices de 20 00 ;
- « Daniel », remorqueur à hélice de 20 00 ;
- « Zèbre », remorqueur à hélice de 20 00.

Deux départs mensuels ont lieu de Brazzaville du 22 au 25 de chaque mois en concordance avec l'arrivée de la poste et des passagers provenant du bateau de la Compagnie des Chargeurs réunis quittant Bordeaux le 25 de chaque mois.

Un de ces départs assure le service de Brazzaville sur Bangui en 12 jours à la montée ; le second départ a lieu de Brazzaville vers la Sangha jusqu'à Ouesso en 12 jours également.

Le fret est de 400 francs la tonne de Brazzaville, soit pour Ouesso. Le prix de passage, comprenant la nourriture et une franchise de bagages de 1.00 kg., est de 700 fr., soit pour Ouesso, soit pour Bangui.

Le conseil d'administration se compose de MM. H.-A. Fondère, directeur ; W. Guynet, administrateur secrétaire ; Gabriel Beulque, A. Desprats, H. Grard, comte de Maupéou<sup>15</sup>, H. Queues et [Jean] Schulz.

L'agent général à Brazzaville est M. Babonneau, capitaine au long cours.

---

Société des Messageries fluviales du Congo  
(*Gil Blas*, 24 mars 1908)

Les comptes de l'exercice 1907 de la Société des Messageries fluviales du Congo se soldent par un bénéfice net de 431.095 fr. 51, sensiblement supérieur à celui de 1906 qui atteignait 225.155 fr. 67.

Il sera vraisemblablement proposé à l'assemblée du 1<sup>er</sup> avril prochain, de fixer le dividende à 7 1/2 %, contre 5 % répartis en 1906.

---

Les voies fluviales du Congo

---

Brazzaville. — Bangui. — Ouessou.

Les rapides. — Les îles du Congo.

Vers l'avenir.

par Édouard NÉRON,

député de la Haute-Loire

(*Les Annales coloniales*, 14 janvier 1909)

Un point fixe immédiatement l'attention quand on jette les regards sur une carte du Congo : les voies navigables abondent, un grand fleuve, des rivières larges et profondes, des cours d'eau à l'infini sillonnent et fécondent le sol.

Quelques centres bénéficient d'une prospérité chaque jour plus développée de leur situation privilégiée sur les différentes artères de ce réseau. Des paquebots, dont quelques-uns dépassent 100 tonnes au Congo français, dont plusieurs, au Congo belge, atteignent 300 tonnes, sont les meilleurs agents du commerce extérieur apportant les denrées alimentaires et les marchandises d'échange, emportant le caouthouc, l'ivoire et les autres articles d'exportation de la colonie.

Le Congo belge a procédé aux travaux indispensables pour la viabilité du grand fleuve et de ses affluents.

Le Congo français attend encore.

Il y a lieu, puisque la métropole semble vouloir de plus s'intéresser au Congo, de prévoir en quelques points par des études, les dépenses utiles pour abriter et recevoir les bateaux, permettre le débarquement facile des cargaisons, assurer la régularité des services de transports et les opérations douanières.

C'est Brazzaville qui, par sa situation privilégiée à l'origine du Congo navigable et en sa qualité de capitale, a droit aux premiers travaux. M. Merlin l'a fait très justement remarquer dans ses propositions, les Belges ont déjà organisé à Léopoldville, en face de Brazzaville, mais dans une situation rendue dangereuse par le voisinage immédiat des grandes chutes de Stanley Pool, un port avec des quais en maçonnerie et tout l'outillage utile à la réparation des steamers. Jusqu'à ce jour, la nécessité d'aller au plus pressé a empêché de voir les obligations créées par le besoin d'un port français à cet endroit ;

---

<sup>15</sup> Maupéou : administrateur délégué de la Compagnie franco-congolaise du bassin de la Sangha et administrateur de la Laotienne.

toute la batellerie s'abrite où elle le peut, suivant les crues et la barre des eaux, au hasard des mouillages sur une ligne de plus de 4 kilomètres de développement, sans warf ni appontements.

Deux projets pour l'organisation du port de Brazzaville sont en présence :

L'un propose l'établissement du port définitif en amont de Brazzaville vers la ligne rocheuse de la Maison hollandaise et en eau profonde ; un rail de 40 centimètres unirait à la ville le port que l'on créerait là de toutes pièces.

L'autre projet consiste à faire le port entre les locaux des « Messageries fluviales » et ceux de la « Compagnie française du Haut-Congo ».

Plus pratique, cette solution, qui laisserait le port dans la ville, offre, par contre, le désavantage d'être plus coûteuse en raison de l'achat de terrains qu'elle imposerait.

Mais avant tout travail, ce sont des études que l'on doit entreprendre et ne commencer l'établissement du port qu'à bon escient.

Bangui, sur l'Oubangui, et Ouesso, sur la Sangha, doivent être pourvus de débarcadères et d'appontements. La disposition même de ces centres, l'un sur un promontoire rocheux, l'autre sur un plateau en falaise faciliterait ces travaux à entreprendre. La question de Bangui est d'ailleurs liée à celle de Zinga, qui reste pendant 4 mois par an le terminus de la grande navigation.

Sur l'Ogooué, N'Djolé point d'arrêt de la navigation, a besoin des mêmes outillages que Bangui et Ouesso.

\*  
\* \* \*

Les travaux des ports ne sont en somme que peu de chose à côté de l'amélioration des grandes voies fluviales du Congo. Des explorateurs, des officiers ont pu, dans des circonstances déterminées, à force de hardiesse, d'énergie, de patience et d'audace, forcer les obstacles de la nature, rapides, chutes, racles sablonneux, et accomplir des prouesses ; la navigation commerciale ne peut, ni ne doit se livrer à des actes héroïques : elle a besoin de voies navigables pratiques : c'est pour elle que l'hydrographie sérieuse des 4 grands fleuves sera entreprise et de son développement dépendent et la progression du commerce de la colonie, et l'augmentation des recettes budgétaires.

Ces études permettront tout d'abord aux navigateurs de ne plus être uniquement guidés par leurs pilotes indigènes, par l'ancienne carte de Grenfell et par les indications empiriques fournies par les soins de la mission du Congo.

Deux questions, en dehors de ce problème d'ordre général, méritent d'être étudiées et solutionnées le plus rapidement possible : c'est celle du seuil rocheux Zinga et d'Ouesso.

La situation imposée par le seuil de Zinga menace de créer des ennuis graves à l'administration si l'on tarde à y porter remède.

Bangui, chef-lieu de la colonie Oubangui-Chari-Tchad, est inaccessible 4 mois de l'année aux navires remontant l'Oubanghi, qui sont obligés de s'arrêter à Zinga en raison du damier de têtes rocheuses qui, aux basses eaux, empêche les paquebots de remonter jusqu'au chef-lieu. L'inconvénient est si considérable que les services administratifs viennent d'évacuer provisoirement Bangui pour Zinga. Peut-on tourner cette passe difficile ou faut-il, au contraire, abandonner Bangui pour faire de Zinga la capitale du Haut-Oubangui ? L'une et l'autre solution ont leurs partisans : ce qui importe, c'est qu'une des deux soit adoptée dans un bref délai.

Les travaux d'Ouesso, sur la Sangha, au confluent de la N'Goko, pour moins considérables qu'ils soient, s'imposent tout autant. De larges fonds sablonneux gênent la navigation et la rendent impossible aux basses eaux. De simples estacades formant barrages draineraient le courant sur les passes utiles aux bateaux. Bien que représentant

un intérêt général moins considérable, le Chari, utilisé pour le ravitaillement des troupes, la Kémo et la Tomi devront faire aussi l'objet d'études approfondies. Sur tous, on pourra, comme ont fait les Belges dans le Bas-Congo, placer des bouées flottantes et des signaux mobiles qui éviteront les échouages onéreux, les pertes de temps et d'argent.

M. le gouverneur général du Congo français devra aussi, dans les négociations qui ne manqueront pas d'être ouvertes dans un avenir prochain avec le Congo belge, veiller avec un soin jaloux à ce que les droits de la France ne soient pas lésés dans le partage des nombreuses et riches îles du Congo et de l'Oubanghi.

Quand, par la réalisation du vaste programme qu'il s'est proposé, et dont je ne viens d'effleurer qu'une faible partie, il aura tiré le Congo d'une apathie de vingt-cinq ans qui lui a été funeste et eût pu lui être mortelle, quand il aura créé des ports, amélioré les voies fluviales, développé les voies ferrées, construit des routes, posé des câbles, développé les œuvres d'assistance médicale gratuite, répandu les premières notions d'un enseignement primaire et technique parmi les indigènes ; quand il aura, en un mot, vivifié et régénéré l'œuvre de de Brazza, on pourra dire que M. Merlin aura bien mérité de la Patrie !

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(Cote de la Bourse et de la banque, 8 mars 1909)

Les actionnaires de la Société des Messageries fluviales du Congo sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 20 mars courant.

Les comptes de l'exercice 1908 qui leur seront soumis se soldent par un bénéfice net de 445.437 GG contre 431.095 51 en 1907. En tenant compte du report de l'exercice antérieur, le solde disponible ressort à 471.909 59 contre 434.245 fr. 81 en 1907.

Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro de samedi dernier, il sera proposé à l'assemblée de fixer le dividende à 10 25 par action et 23 43 par part, contre 15 et 18 75 répartis respectivement pour l'exercice 1907.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(Cote de la Bourse et de la banque, 25 mars 1909)

Les actionnaires de la Société des Messageries fluviales du Congo, réunis en assemblée générale ordinaire le 20 mars courant, ont approuvé les comptes de l'exercice 1908, qui, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro du 8 mars, se soldent par un bénéfice net de 445.437 fr. 66, contre 131.095 fr. 51 en 1907.

Les dividendes ont été fixés à 16 fr. 25 par action et 23 fr. 4375 par part, contre 15 fr. et 18 fr. 75 répartis précédemment. Ils seront mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

MM. Grard et W. Guynet, administrateurs sortants, ont été réélus, et M. Fourneau<sup>16</sup> a été nommé membre du conseil d'administration.

---

*Desfossés, 1910 :*

---

<sup>16</sup> Alfred Fourneau : compagnon de Brazza, blessé lors de la première exploration de la Haute-Sangha (1896), chef avec Fondère d'une mission d'études pour la construction du chemin de fer N'jolé-Kandjama (1898), administrateur d'Afrique et Congo et de la Société universelle de mines, industrie, commerce et agriculture (1913). Frère du gouverneur Lucien Fourneau.

Conseil d'administration des Messageries fluviales du Congo :  
MM. A[lfred] Fondère, W[illiam] Guynet, G[abriel] Beulque, A. Desprats, A[lfred]  
Fourneau, H[enri] Grard, de Maupéou, R[oger] Noguès, J[ean] Schulz.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 11 mars 1910)

Les résultats de l'exercice 1909 des Messageries fluviales du Congo ont bénéficié de l'accroissement des exportations des produits indigènes du Congo, et notamment du caoutchouc dont la récolte a été abondante l'an dernier.

En effet, les bénéfices sur transports réalisés par la société s'élèvent à 1.039.661 14 contre 963 584 27 en 1908. En tenant compte des bénéfices divers, le total des produits de l'exercice atteint 1.196.024 82. Déduction faite des frais généraux et après affectation de 182.151 38 aux amortissements (en 1908, il avait été consacré en amortissement 155.350 28, pour dépréciation sur bateaux), il reste un bénéfice de 467.251 98, en nouvelle augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent qui se chiffrait par 445.437 66.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée du 23 courant de fixer le dividende des actions à 16 85 et celui des parts à 25 fr., contre 16 25 et 23 43, répartis précédemment.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 avril 1910)

Les actionnaires de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, réunis en assemblée générale ordinaire le 23 mars, ont approuvé les comptes de l'exercice 1909 qui, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro du 11 courant, se soldent par un bénéfice net de 467.251 francs 98, contre 415.437 66 en 1908.

Les dividendes ont été fixés à 16 660 par action (contre 16 25 en 1908), 25 fr. par part (contre 23 43) et 5 fr. par cinquième de part.

M. Desprats, administrateur sortant, a été réélu.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Gil Blas*, 11 mars 1911)

Les comptes de l'exercice 1910 qui seront présentés à l'assemblée du 24 courant de la Société des Messageries fluviales du Congo se soldent par un bénéfice net de 525.031 fr. 83 contre 490.302 fr. 12, soit une augmentation de 34.719 fr. 71.

Les bénéfices sur transports se sont élevés à 1.027.996 fr. 46 au lieu de 1.039.661 fr. 14 en 1909.

Les amortissements effectués se sont chiffrés par 130.992 fr. et ont porté surtout sur l'outillage, les terrains et les immeubles.

Les dividendes proposés par le conseil à la prochaine assemblée seront de 18 fr. 32 par action, 27 fr. 50 par part et 5 fr. 50 par cinquième de part, contre respectivement 16 fr. 66, 25 francs et 5 fr. pour 1909.

Au sujet du projet d'un remboursement partiel du capital, le rapport mentionne qu'en raison de la possibilité, entrevue par les dirigeants de la société, de pouvoir s'intéresser à des travaux actuellement à l'étude dans la colonie, le conseil est d'avis de ne pas donner suite à ce projet.

## MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO

Assemblée générale ordinaire du 24 mars 1911  
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 mars 1911)

Ainsi que *l'Information* l'a déjà annoncé dans un précédent numéro, les actionnaires de cette société ont tenu leur assemblée générale ordinaire le 24 mars, sous la présidence de M. Fondère, président du conseil d'administration.

Voici le texte du rapport du conseil d'administration dont il est donné lecture :

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu des opérations de notre Société durant l'année 1910.

Le compte de profits et pertes accuse un bénéfice de 501 542 fr. 71, auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1909, soit 23.489 fr. 12, ce qui nous donne au 31 décembre 1910 un bénéfice total de 525.031 fr. 83.

### EXAMEN DU BILAN

#### ACTIF

Nous nous bornerons à appeler votre attention sur les postes suivants, qui seuls appellent un commentaire :

Terrains et Immeubles en Afrique. — Ce compte, qui ne s'élève plus qu'à la somme de 430.000 francs contre 500.000 l'annexe dernière, avait été augmenté d'une somme de 20.000 fr. représentant le coût d'une maison construite à Brazzaville-Plateau et que nous avons louée pour neuf années au gouvernement de la Colonie ; nous l'avons ramené au chiffre de 430.000 fr. par un amortissement de 90 000 fr.

Outillage. — Ce compte, qui ne figure plus que pour un franc, a été totalement amorti.

Briqueterie. — Il s'agit là d'un compte nouveau figurant pour la somme de 59.117 fr. 49, représentant les sommes dépensées à ce jour pour la construction de cette briqueterie-tuilerie à vapeur qui est terminée à l'heure actuelle et commence à fonctionner.

.....

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'année dernière, nous vous signalions la transformation qui se préparait et intéressait un groupe important de nos sociétés clientes.

À l'heure actuelle, cette évolution est un fait accompli ; 11 sociétés concessionnaires : Compagnie de l'Ekela-Kadei-Sangha, Compagnie de la Haute-Sangha, Compagnie des



Caoutchoucs et Produits de la Lobay, Compagnie M'Poko, Compagnie Française du Congo, Compagnie Commerciale et Coloniale de la Kadei-Sangha, Compagnie de la Sangha, Société Bretonne du Congo, Société Ibenga, Société Coloniale du Baniembé et Compagnie des Produits de la Sangha, ont fusionné avec l'autorisation du gouvernement pour constituer une société unique : la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, au capital de douze millions de francs.

Cette transformation, qui intéresse la plupart de nos sociétés clientes, ne peut avoir aucune influence défavorable sur le trafic de notre Compagnie, étant donné que nous avons passé avec la Compagnie Forestière un contrat de transport pour dix-huit années, correspondant à la période pour laquelle les Sociétés, qui ont constitué la Compagnie forestière Sangha-Oubangui, pourra se déveguées [sic] vis-à-vis de nous ; notre situation ne change donc pas. Nous sommes convaincus que la Compagnie forestière Sangha-Oubangui pourra se développer beaucoup plus rapidement que n'auraient pu le faire les sociétés séparées, et même, de ce fait, nous pouvons être appelés à profiter, dans un laps de temps plus court, d'une augmentation de transport appréciable.

Le gouvernement de la colonie a poursuivi, dans le courant de l'année 1910, les études des travaux à entreprendre. Ce n'est que lorsque ces dites études seront terminées que nous pourrons examiner dans quelle mesure nous avons intérêt à y participer.

Nous sommes donc d'avis de ne pas soumettre, pour le moment, à vos délibérations, l'examen du remboursement de tout ou partie du capital. D'autant plus qu'il nous est indispensable, en face d'une situation économique qui se transforme chaque jour, d'augmenter notre flotte, et que les capitaux dont nous disposons peuvent trouver un emploi très rémunérateur dans les différents projets que nous mettons à l'étude.

Vous nous avez toujours témoigné, Messieurs, une confiance dont nous avons quelque lieu d'être fiers. Nous vous demandons de nous la continuer en laissant maîtres de l'heure pour envisager avec vous des propositions que nous ne vous soumettrons que si nous estimons en toute conscience qu'elles assurent et consolident la prospérité des intérêts que vous avez bien voulu nous confier.

Nous avons eu à déplorer, depuis notre dernière assemblée générale, la perte d'un de nos plus dévoués collègues, M. Schulz. Son entrée au conseil d'administration des Messageries fluviales du Congo datait de l'origine de la Société et sa collaboration active et dévouée ne nous a jamais fait défaut. Nous croyons donc être les interprètes des actionnaires en consignand, dans ce rapport, leurs regrets, et en les associant à ceux que le conseil s'est empressé d'exprimer à la famille de notre regretté collègue dès qu'il a connu la perte que la Compagnie venait de faire.

.....

#### LA DISCUSSION

M. Merzbach.— Pourriez-vous nous donner quelques détails sur le compte Frais généraux, tant à Paris qu'à la colonie ?

Pourriez-vous nous donner aussi quelques précisions sur le bruit de fusion dont certains journaux se sont fait l'écho ; on dit que vous auriez l'intention de fusionner avec une autre société ; qu'y a-t-il de vrai là-dedans ?

M. le président. — Pour le moment, cette question n'est pas à envisager. Assurément, si cette fusion se faisait, il en résulterait une certaine économie.

Mais il ne faut pas perdre de vue que notre Société a un but parfaitement limité et qu'elle est placée sous le contrôle du gouvernement.

En tout état de cause, il ne faudrait pas envisager la possibilité d'une fusion avant la fin de l'année.

L'Afrique équatoriale, en effet, se transforme tous les jours. Jusqu'ici, on ne s'en était guère occupé, et ce qui est vrai aujourd'hui peut n'être plus vrai dans deux ou trois

mois. Aussi, n'avons-nous pas hésité à commander, il y a quinze jours, pour un million de matériel naval.

Nous trouvons dans notre industrie l'emploi de nos capitaux.

Comme vous venez de le voir, nous avons augmenté notre flottille. Un régiment de renfort vient d'être envoyé au Congo. Il faut que nous soyons à la hauteur de notre tâche pour assurer les transports en hommes et en matériel.

D'ailleurs, nous avons tout intérêt à maintenir le monopole de fait que nous avons là-bas. Malgré les contrats que nous avons avec les compagnies congolaises, nous avons diminué de 50 % environ le prix du fret. Notre seule préoccupation est de maintenir le chiffre de nos bénéfices tout en diminuant le prix du fret, de manière à conserver notre monopole de fait.

Nous évitons ainsi la concurrence et nous conservons nos clients qui se trouvent en face d'une Société sérieuse qui ne cherche qu'à leur être agréable.

En voici un exemple topique. On s'occupe depuis quelques années de la culture de la noix palmiste qui se vend 400 francs la tonne à Hambourg. Auparavant, le prix du fret était de 300 francs la tonne, et si nous avions maintenu ce tarif, tout commerce de la noix palmiste serait devenu impossible.

Nous avons abaissé le fret à 20 francs. À ce prix, nous ne faisons aucun bénéfice, mais nous avons tout intérêt à développer le commerce dans ce pays où l'entrée des marchandises nouvelles nous récompensera des sacrifices que nous consentons.

N'oublions pas, en effet, que l'Afrique équatoriale est un pays nouveau, où le seul commerce, il y a peu de temps encore, était celui de l'ivoire et du caoutchouc : ce pays se transforme de jour en jour et nous ménage des surprises.

Quant à notre fusion avec la Société « Afrique et Congo », je vous le répète, elle n'a pas été envisagée. Pour le moment, nous n'avons pas intérêt à agrandir notre objet social qui est bien déterminé. Au jour de la fusion, l'objet social se doublerait, et l'on aurait à envisager la création de chemins de fer, de ports, d'autres travaux importants.

Quant aux frais généraux qui s'élèvent à 89.000 francs pour Paris et à 361.00 francs pour la colonie, il y aurait sans doute, du fait de la fusion, une économie pour le siège le Paris, mais je ne crois pas que ce soit là le seul point de vue à envisager.

M. Lemaire. — Où en est le chemin de fer ?

M. le président. — Nous avons fait les plans, nous n'attendons plus que la réponse de la colonie.

M. Lemaire. — Un crédit a-t-il été affecté à cet emploi sur le montant de l'emprunt ?

M. le président. — Trois millions sont prévus pour l'amélioration des rivières ; le chemin de fer est compris dans cette somme.

M. Lemaire. — Avez-vous été seuls à étudier ce chemin de fer et espérez-vous en retirer des bénéfices ?

M. le président. — Nous l'espérons bien !

M. Lemaire. — En quoi consistent vos installations frigorifiques ?

M. le président. — Nous avons des machines à glace et des installations frigorifiques pour la viande, à terre et à bord de nos bateaux. Ceux-ci ont aussi des installations électriques.

M. Lemaire. — La Compagnie a-t-elle des intérêts dans l'affaire des mines de cuivre d'Ouli ?

M. le président. — Non, cela intéresse une de nos filiales.

M. Lemaire. — Pensez-vous retirer un bénéfice quelconque de l'exploitation de ces mines ?

M. le président. — Je l'espère ! Je viens de faire l'étude du Djoué qui va près du centre minier en question. Nous avons reconnu qu'il était navigable jusqu'à 30 km. du gisement. J'ai à l'étude un bateau à vapeur à grande vitesse — en raison des courants rapides — pour nous permettre de transporter les minerais par un service fluvial tout à fait indépendant.

À l'heure actuelle, j'ai demandé la construction d'un Decauville entre la plaine — c'est-à-dire le port futur — et le plateau, ce qui permettra de débarquer toutes les marchandises à l'entrepôt de la douane, de desservir toutes les maisons de commerce et, de là, atteindre le terminus de navigation à 4 km du Djoué.

#### LES RÉOLUTIONS

Les résolutions suivantes, successivement mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires, approuve le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'exercice 1910 tels qu'ils sont présentés, et décide de répartir les bénéfices comprenant :

Le report de l'exercice 1909	23.489 12
Les bénéfices de l'exercice 1910	501.542 71
	<u>525.031 83</u>

conformément à la proposition du conseil d'administration, savoir :

1° 5 % à la réserve légale (sur 501.542 fr. 71)	25.077 15
2° 5 % d'intérêts au capital	150.000 00
3° 10 % au conseil d'administration	50.154 30
4° 10 % à la réserve spéciale	50.154 30
5° Dividendes aux actions	110.000 00
6° Dividendes aux parts de fondateur	110.000 00
Total	495.385 75
À reporter à l'exercice 1911	29.646 08
Total égal aux bénéfices à répartir	525.031 83

Les intérêts et dividendes ci-dessus seront payés à partir du 1<sup>er</sup> avril 1911, sur présentation du coupon numéro 8 pour les actions à raison de 17 fr. 333 brut, soit 15 fr. 89 net, et du coupon numéro 4 pour les parts de fondateur à raison de 27 fr. 50 brut, soit 25 francs net pour les parts entières, et de 5 fr. 50 brut soit 5 fr. 08 pour les cinquièmes de parts.

2. L'assemblée générale donne quitus de leur gestion, conformément à l'article 19 des statuts, à M. Beulque, administrateur sortant, et à M. Schulz, administrateur décédé.

L'assemblée générale nomme M. Beulque comme membre du conseil pour une durée de six ans devant finir avec l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 1916.

3. L'assemblée générale décide de maintenir à douze mille francs le montant de l'allocation votée au conseil d'administration par la dernière assemblée générale et cela jusqu'à modification par une assemblée générale postérieure.

4. MM. Monnom, Bloch et Debay sont nommés commissaires aux comptes pour l'exercice 1911 avec faculté d'agir conjointement ou chacun séparément dans le cas de décès, démission ou empêchement quelconque des autres.

La rémunération des commissaires est fixée à huit cents francs pour chacun d'eux.

5. L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs à prendre ou à conserver un intérêt direct ou indirect, dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société pour son compte. Elle rend acte que, pendant l'exercice écoulé, il n'a été fait aucune opération de ce genre.

Elle autorise en particulier les administrateurs faisant partie en même temps des conseils d'administration d'autres sociétés ayant des rapports d'affaires avec les Messageries fluviales du Congo à prendre part à toutes les délibérations des conseils de ces sociétés.

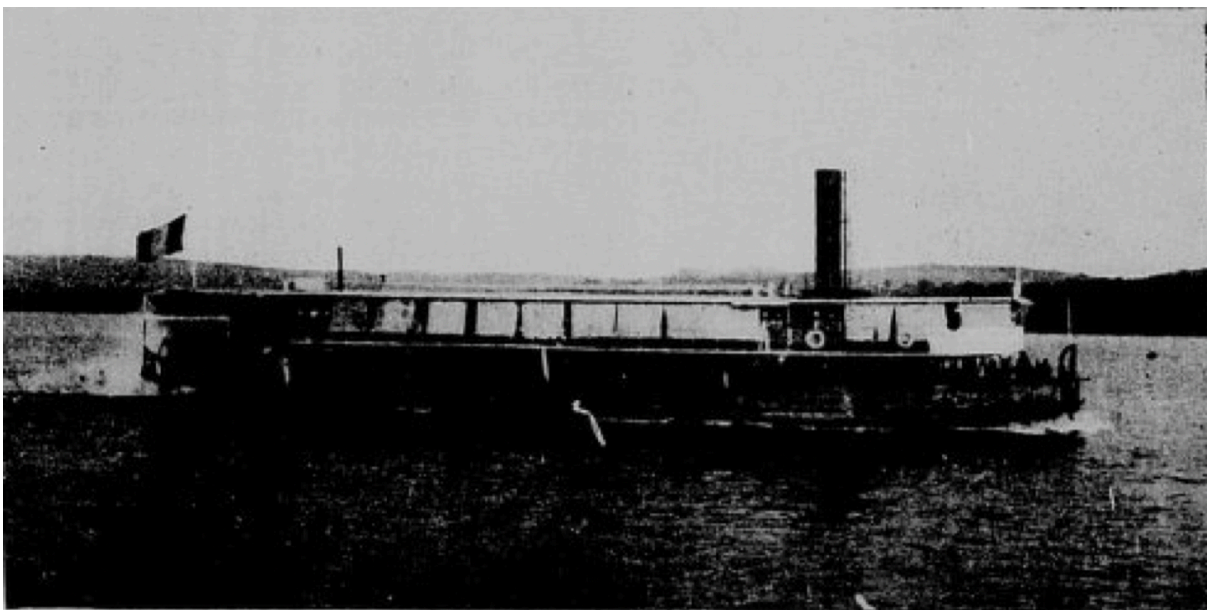
---

Exposition internationale de Roubaix  
Section coloniale française  
(*Le Journal des débats*, 8 juillet 1911)

[...] la Compagnie des messageries fluviales du Congo avec deux types de bateaux le *Commandant-Lamy* et le *Gouverneur-Ballay* [...].

---

#### Les Messageries fluviales du Congo



Le *Gouverneur-Ballay*, bateau des Messageries fluviales, en pleine vitesse dans le Congo (*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1912).

---

Messageries fluviales du Congo  
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 29 mars 1912. La séance a été ouverte par M. [Alphonse] Fondère, président du conseil d'administration, assisté de MM. [Roger] Noguès et Merzbach, les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs. M. Desprats remplissait les fonctions de secrétaire.

#### Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu des opérations de notre société, durant l'exercice 1911.

Le compte de Profits et pertes accuse un bénéfice de 477.424 fr. 02, auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1910, soit 29.646 fr. 08, ce qui nous donne, au 31 décembre 1911, un bénéfice total de 507.070 fr. 10.

#### Examen du bilan

Nous nous bornerons à porter votre attention sur les postes du bilan qui présentent une différence sensible, comparés à l'exercice précédent.

#### Actif

Nos disponibilités, qui s'élevaient, en numéraire, au 31 décembre 1910, à la somme de 2.306.221 fr. 38, ne figurent plus que pour 1.777.162 fr. 27 au 31 décembre 1911.

Cette différence n'est qu'apparente, car le compte Débiteurs, qui figurait pour 277.098 fr. 50 au 31 décembre 1910, s'élève à la somme de 912.078 fr. 74 au 31 décembre 1911 et ne présente aucun aléa puisqu'à l'heure actuelle, ces comptes débiteurs sont presque entièrement soldés.

Le compte Bateaux, qui figurait pour 20 francs au 31 décembre 1910, figure pour 200.000 francs au 31 décembre 1911.

Ce compte a subi, en cours d'exercice, les fluctuations suivantes :

Achat d'un vapeur remorqueur 200.000 00

Construction de deux chalands de 20 tonnes (montant des dépenses au 31 décembre) 20.888 82

Construction d'un vapeur remorqueur à grande vitesse (dépenses au 31 décembre) 57.666 65

Construction d'un chaland destiné à servir d'entrepôt à mazout (dépenses au 31 décembre 1911) 29.559 25)

Achat de matériel naval pour transformation des aménagements de nos bateaux 74.680 14

Soit une augmentation de 382.794 86

Par contre, nous avons diminué ce compte :

1° Du montant de la vente de notre vapeur *Cholet*, que nous avons réalisé pour la somme de 100.000 francs alors qu'il figurait pour 1 franc dans notre bilan,

2° D'une somme de 82.814 fr. 86, représentant un amortissement direct que nous avons passé par le compte de Profits et pertes.

En résumé, le compte Bateaux qui s'élevait à 20 00

a été augmenté d'une somme de 382.794 86

soit un total de 382.814 fr.

et diminué de 182.814 86

d'où le solde de 200.000 00

figurant au bilan de l'exercice 1911.

#### Passif.

Les comptes du passif s'expliquent d'eux-mêmes.

### Examen des comptes de Profits et pertes.

Vous trouverez au débit de ce compte, le total de nos amortissements directs qui se décomposent de la façon suivante :

17.198 43 sur l'outillage ;

40.253 25 sur les terrains et immeubles ;

82.814 86 sur bateaux et matériel fluvial ;

140.266 54 représentant le total de nos amortissements pour l'exercice 1911.

Ces amortissements dépassent donc de 9.273 fr. 73 ceux de l'exercice précédent.

Au crédit de ce compte, vous trouverez les bénéfices sur transports, en augmentation de 120.511 fr. 23 sur ceux de l'exercice précédent.

Les bénéfices sur escomptes en diminution de 46.358 fr. 78.

En conformité de nos statuts, nous avons passé par Profits et pertes le montant du coupon n° 2 mis en paiement depuis plus de cinq années.

En résumé, ce compte se balance par 507.070 fr. 10, représentant Le solde bénéficiaire de l'exercice 1911.

### Répartition

Le bénéfice de l'exercice 1911 étant de 447.424 fr. 02 auquel nous devons ajouter le report de l'exercice 1910, soit 29.646 fr. 08, nous avons le bénéfice global de 507.070 fr. 10, que votre conseil vous propose de répartir de la façon suivante :

1° Réserve légale 5 % sur 477.424 fr. 02	23.871 20
2° 5 % d'intérêts au capital	150.000 00
3° 10 % au conseil d'administration	47.742 40
4° 10 % à la réserve spéciale	47.742 40
Total	<u>269.356 00</u>

Cette première répartition, conforme à l'article 43 des statuts, laisse une somme de 237.714 fr. 10 sur laquelle nous vous proposons de prélever 17.714 fr. 10 pour les reporter à nouveau et de distribuer la différence, soit 220.000 francs, moitié aux actions et moitié aux parts, soit 110.000 francs aux actions et 110.000 francs aux parts.

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de 17 fr. 333 brut par action et les porteurs de parts la somme de 27 fr. 50 brut par part entière et de 5,50 brut par cinquième de part.

Le paiement aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> avril 1912 sur présentation du coupon n° 9 pour les actions à raison de 17 fr. 333 brut, soit 15,89 net, et du coupon n° 5 pour les parts de fondateur à raison de 27,50 brut, soit 25,40 net pour les parts entières, de 5,50 brut, soit 5,08 net pour les cinquièmes de parts.

En France :

À la Société Générale, dans tous ses bureaux et guichets à Paris, et de toutes ses agences en province ;

À la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris ;

Chez M. J. Joire, banquier, à Tourcoing et à Lille.

En Belgique :

À la Société française de banque et de dépôts, à Bruxelles et à Anvers ;

À la Banque coloniale de Belgique, à Bruxelles.

### Observations générales

Dans le courant de l'exercice écoulé, nous avons vu se dérouler les négociations franco-allemandes.

Nous n'avons ici qu'à examiner la répercussion que pourra avoir sur les affaires de notre société la convention signée entre les deux États.

Pour notre ligne Congo-Oubanghi, aucun changement n'est à prévoir et nous pouvons, comme par le passé, escompter le développement normal de notre situation commerciale.

En ce qui touche notre ligne de la Sangha, la convention franco-allemande passe au gouvernement allemand les droits et les obligations afférents aux territoires cédés ; or, les Sociétés de la Sangha sont liées avec la Compagnie des Messageries fluviales par des contrats qui ont encore une durée de dix-huit années. Le gouvernement allemand aura à respecter ces contrats en vertu des stipulations de l'accord.

Ceci revient donc à dire que notre trafic acquis sur la Sangha à l'heure actuelle ne saurait subir de ce fait aucune diminution. Mais en ce qui touche le développement auquel nous pouvions prétendre sur cette ligne, en nous basant sur les résultats des derniers exercices toujours plus satisfaisants d'année en année, il y a désormais lieu de prévoir la concurrence allemande.

Aussi, en raison de cette éventualité, avons-nous commencé à augmenter notre matériel fluvial, et nous poursuivrons cette ligne de conduite durant le courant de cet exercice et de l'année prochaine. De cette manière, nous pouvons considérer que nous serons prêts à parer à toute concurrence : celle-ci n'ayant jamais été envisagée par nous, nous tenons à le répéter, comme susceptible de porter atteinte à notre situation acquise, mais simplement de limiter aux résultats présents le développement de notre compagnie.

Nous maintenons donc pour notre société notre programme au point de vue de l'exploitation tel que nous l'avons toujours envisagé dans le passé, notre situation financière nous permettant fort heureusement de le faire.

#### Rapport des commissaires aux comptes

.....

#### Bilan

Le bilan au 31 décembre indique :

Un actif de	3.972.628 31
et un passif de	3.465.558 21
Laissant un excédent d'actif de	507.070 10

qui représente le bénéfice au 31 décembre 1911.

.....

#### LES RÉOLUTIONS

.....

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de sa gestion à M. Roger Noguès, administrateur sortant, et le réélit administrateur pour une nouvelle période de six ans.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale fixe les jetons de présence comme précédemment.

#### Quatrième résolution

L'assemblée nomme commissaires des comptes MM. Bloch, Monnom et Debay, et fixe à 1.000 francs la rémunération de chacun d'eux.

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(Cote de la Bourse et de la banque, 27 août 1912)

Si les résultats obtenus en 1911 par la Société des Messageries fluviales du Congo ne présentent qu'un intérêt relatif, étant identiques, à peu de chose près, à ceux des années précédentes, il n'en est pas de même des déclarations qui ont été faites par le conseil à l'assemblée, déclarations attendues avec impatience par les actionnaires. On sait, en effet, que l'accord franco-allemand a octroyé à l'Allemagne une partie des territoires desservis par la société et les actionnaires se demandaient si celle ci allait pouvoir conserver le monopole de fait dont elle jouissait depuis longtemps déjà. Comment l'influence allemande allait-elle s'exercer dans l'organisation intérieure de la Société ? Autant de questions auxquelles le conseil d'administration a répondu avec clarté et précision.

Rappelons d'abord que les résultats de l'exercice 1911 se traduisent par un bénéfice net de 477.424 fr. 02, légèrement inférieur à celui de 1910 qui atteignait 501.512 fr. 71. Cette diminution, peu importante, n'a pas affecté les dividendes qui ont été aisément maintenus à leurs chiffres antérieurs de 17 fr. 333 par action et 27 fr. 50 par part de fondateur.

Les deux derniers comptes de profits et pertes se comparent comme suit :

	1910	1911
CHARGES		
Frais généraux à Paris	89.263 27	93.894 82
Frais généraux au Congo	361.222 68	375.085 86
Entret. et réparations de bateaux	110 591 97	163.561 17
Assurances	7 886 68	8.612 40
Abonnement au timbre	2.212 40	3.242 40
Amortis. sur terrains, immeubles, outillage et matériel fluvial	130.992 81	140 266 54
Total des charges	<u>703 199 81</u>	<u>789.663 19</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur transports	1.027.906 46	1.148.507 69
Bénéfices sur escomptes	133.877 50	87.518 72
Bénéfices sur cessions diverses	32.417 29	30.000 00
Coupons et intérêts prescrits	10.451 27	1.060 80
Total des produits	<u>1.201.742 52</u>	<u>1.267.087 21</u>
Rappel des charges	703.199 81	789.663 19
Bénéfices nets	501.512 71	477.424 02
Reports précédents	23.489 12	29.616 08



Soldes disponibles	<u>525.031 83</u>	<u>507.070 10</u>
--------------------	-------------------	-------------------

Ces soldes disponibles ont été respectivement répartis comme suit :

Réserve légale	25.077 15	23.871 20
Dividende aux actions	260.000 00	260 000 00
Tantièmes du conseil	50.154 30	47.742 40
Réserve spéciale	50.154 30	47.742 30
Dividende aux parts de fondateur	110.000 00	110.000 00
Report à nouveau	29.616 08	17.714 10
	<u>525.031 83</u>	<u>507.070 10</u>

En ce qui concerne la répercussion que pourra exercer sur les affaires sociales le traité conclu en 1911 entre la France et l'Allemagne, le conseil a déclaré que sur la ligne Congo-Oubangui, aucun changement n'est à prévoir et que l'on peut espérer, comme par le passé, le développement de la situation commerciale.

Il n'en est pas de même pour la ligne de la Sangha. La convention franco-allemande transfère au gouvernement allemand les droits et les obligations afférents aux territoires cédés ; or, les Sociétés de la Sangha sont liées avec la Compagnie des Messageries fluviales du Congo par des contrats qui ont encore une durée de dix-huit années ; le gouvernement allemand aura à respecter ces contrats, en vertu des stipulations de l'accord. Cela revient à redire que le trafic actuellement acquis aux Messageries Fluviales sur la Sangha ne saurait subir de ce fait aucune diminution ; mais, en ce qui touche le développement auquel la société pouvait prétendre sur cette ligne, en se basant sur les résultats des derniers exercices, il y aura désormais à tenir compte de la concurrence allemande.

Aussi, en raison de cette éventualité, la Compagnie a commencé à augmenter son matériel et poursuivra ce programme, non seulement dans le courant de cette année, mais également l'année prochaine. Elle se trouvera ainsi prête à parer à toute concurrence. Le conseil n'envisage pas cette concurrence comme susceptible de porter atteinte à la situation acquise par la Compagnie, mais simplement de limiter aux résultats actuels le développement social.

Voici maintenant comment se juxtaposent les deux derniers bilans :

	1910	1911
ACTIF		
Caisse et banques à Paris	2.306.221 38	1.777.162 27
Caisse en Afrique	114.731 47	19.206 46
Effets à recevoir	244.553 18	94.218 19
Portefeuille	184.101 00	238.201 00
Cautionnements	17.038 00	16.248 00
Terrains et immeubles en Afrique	430.000 00	430.000 00

Mobilier siège social	1 00	1 00
Mobilier Afrique	1 00	1 00
Bateaux	20 00	200.000 00
Outillage	17.199 43	1 00
Études chemin de fer de Zinga	1 00	1 00
Slip	1 00	1 00
Installation frigorifique	1 00	1 00
Matériaux et approvisionnements divers	193.553 65	222.988 21
Briqueterie	59.117 49	62.519 44
Débiteurs divers	277.098 50	912.078 74
	<u>3.843.639 10</u>	<u>3 972.628 31</u>
PASSIF		
Capital	3.000 000 00	3.000.000 00
Réserve légale	98 807 13	123.884 28
Réserve spéciale	134.378 55	184.532 85
Fonds d'assurances	20 00	20 00
Coupons et intérêts à payer	18.774 95	19.578 03
Créditeurs divers	66.616 04	137.543 05
Profits et pertes	525.031 83	507.070 10
	<u>3.843.639 10</u>	<u>3 972.628 31</u>

Le compte Bateaux, dont on remarque l'accroissement notable, a été augmenté en réalité de 382.794 fr. 86, car, d'une part, il a été amorti d'une somme de 82.814 fr. 86 passée par profits et pertes et, d'autre part, il a été diminué du montant de la vente d'un vapeur réalisée pour 100.000 francs, alors que cette unité ne figurait au bilan que pour 1 franc.

La trésorerie est des plus à l'aise : pour faire face à 157.000 fr. d'exigibilités, la société possède plus de 2.800.000 fr. de disponibilités, non compris les valeurs en portefeuille.

---

Afrique équatoriale française  
(*Les Annales coloniales*, 12 décembre 1912)

Sont désignés, pour l'année 1912, comme membres du Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville : ... Babonneau, agent général de la Société des Messageries fluviales...

---

Messageries fluviales du Congo

(Les Annales coloniales, 5 avril 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 29 mars, sous la présidence de M. [Alphonse] Fondère, président du conseil d'administration, qui a appelé au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, MM. [Gabriel] Beulque et W[illiam] Guynet.

M. le président a donné ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte-rendu des opérations de notre société durant l'exercice 1912.

Le compte de profits et pertes accuse un bénéfice de 492.151 fr. 01 auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1911, qui était de 17.711 fr. 10. ce qui nous donne, au 31 décembre 1912, un bénéfice total de 509.868 fr. 71.

Avant de procéder à l'examen du bilan, nous croyons devoir vous exposer la ligne de conduite que nous suivons depuis le décret du président de la République en date du 5 octobre 1912, concernant la déclaration relative à la délimitation de la frontière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

À l'assemblée générale de l'année dernière, nous vous déclarions que notre trafic sur la Sangha acquis à ce jour par nos contrats ne pouvait subir aucune diminution du fait de la convention franco-allemande. mais qu'il y avait lieu d'envisager la concurrence allemande sur cette ligne.

Le devoir de votre conseil était de prévoir et de s'efforcer d'éviter les conséquences de celle concurrence possible.

Dans ce but, nous avons pris contact avec un groupe belgo-allemand dans lequel figurent la Deutsche Bank et la Compagnie de Navigation Woermann.

La création d'une compagnie de navigation allemande a été décidée et grâce aux bons offices de M. le colonel Thys, un accord a été conclu entre notre société et la compagnie de navigation allemande en voie de formation, sur les bases suivantes :

Notre société cède à la nouvelle compagnie trois de ses bateaux à leur valeur réelle, payable en argent, pour la somme de 400.000 francs. Nous apportons, en outre, les transports que nous assurent nos contrats, valables jusqu'au 31 décembre 1929, avec la Compagnie de la N'Goko Sangha et la Compagnie Forestière Sangha-Oubangui [CFSO].

Nous cédonc ces transports à la compagnie allemande pour les territoires devenus allemands : par contre, la nouvelle compagnie s'interdit de faire des transports vers l'ensemble des points fluviaux de la colonie française de l'Afrique équatoriale.

Cette cession est consentie par nous moyennant la remise de 1.200.000 marks en parts de dividende ne rapportant aucun intérêt et qui seront payées annuellement sur les bénéfices de la compagnie allemande après les prélèvements pour la réserve légale et les intérêts à 6 % sur le capital versé de la nouvelle compagnie.

Ce capital versé sera de 800.000 marks.

Afin d'exercer un contrôle sur la nouvelle société, à la formation du capital de laquelle nous ne participons pas, il est entendu que nous assurerons la direction générale de la nouvelle compagnie allemande jusqu'au jour où nos parts de dividende nous auront été remboursées intégralement, c'est-à-dire où nous aurons encaissé 1.200.000 marks.

Cet accord ne deviendra définitif qu'après la constitution de la nouvelle compagnie allemande de navigation, qui doit avoir lieu incessamment.

Après cet exposé, nous abordons l'examen du bilan.

Examen du bilan

Nos disponibilités en numéraire se chiffrent dans notre compte Caisse à Paris et en banques par 956.299 fr. 39 contre 1 million 777.162 fr. 27 au 31 décembre 1911.

Il nous suffira de vous dire que nous avons engagé pour plus d'un million de dépenses en vue d'augmenter notre flotte.

Nous devons tenir compte de la vente éventuelle de trois de nos bateaux à la compagnie de navigation allemande en formation, dont nous venons de vous parler, et de plus, nous devons augmenter notre flotte sur le Congo et l'Oubangui de façon à répondre aux nécessités de la colonie si, comme tout le fait espérer, les pouvoirs publics accordent à la colonie de l'Afrique équatoriale française l'emprunt qui lui est nécessaire pour sa mise en valeur.

Le compte valeurs en portefeuille s'élève à 370.151 francs, en augmentation de 137.950 francs, provenant des versements opérés sur les actions Société des Pétroles au Congo, dans laquelle nous avons pris un intérêt (cette société doit commencer ses opérations au Congo dans le courant de 1913 en fournissant le combustible liquide aux bateaux et aux installations industrielles des colonies belge et française) et de la participation prise dans l'augmentation du capital de la Citas, compagnie belge de navigation au Congo, avec laquelle, depuis plus de dix années, nous marchons en parfait accord.

Le compte Bateaux figure pour 1.330.000 francs, contre 200.000 francs au dernier exercice.

Ce compte a été augmenté de 683.511 francs 84 représentant l'achat d'un bateau de 300 tonnes et l'achat d'un bateau à hélice de 50 tonnes.

Nous avons en outre versé à nos constructeurs et fournisseurs une somme de 487.936 fr. 65 à valoir sur les commandes faites et relatives à un bateau de 300 tonnes, un bateau de 100 tonnes, le *Victor-Largeau*, arrivé à l'heure actuelle au Congo, un autre bateau à roue arrière de 30 tonnes, un remorqueur à moteur Diesel, deux chalands et deux baleinières.

Par contre, ce compte se trouve diminué d'une somme de 44.418 fr. 19, représentant l'amortissement direct que nous avons passé par le compte profits et pertes.

Le compte Briqueterie, s'élevant à 93.664 fr. 98. en augmentation de 31.115 francs 51, représente le coût de la construction de deux nouveaux fours et des installations de séchage pour briques et tuiles.

Le compte Slip, qui figurait pour 1 franc depuis plusieurs années, figure au bilan pour la somme de 39.623 fr. 85.

En vue du remontage à Brazzaville de nos bateaux de 300 tonnes, nous avons dû construire un slip capable de répondre à nos besoins. Les travaux continueront dans le courant de l'exercice 1913.

Le compte Débiteurs divers s'élève à 449.815 fr. 70, en diminution de 162.203 francs 01 sur le solde au 31 décembre 1911.

Ce compte ne laisse aucun aléa, il représente les factures de fret à encaisser en fin d'année à la colonie.

#### Examen du compte de Profits et pertes

Au débit de ce compte, vous trouverez les amortissements, terrains et immeubles pour 61.057 fr. 07. représentant la valeur des immeubles construits durant l'exercice et que nous passons en totalité par Profits et pertes, de façon à ne pas changer notre compte Terrains et immeubles.

Bateaux et matériel fluvial pour 44.448 francs 19.

Au crédit de ce compte figurent :

a) Les bénéfices sur transports, en légère augmentation de 14.668 fr. 73.

b) Les bénéfices sur escompte, en diminution de 30.726 fr. 37. Cette diminution s'explique en constatant que nous avons pris plus d'un million sur nos disponibilités pour augmenter notre flotte.

Conformément à nos statuts, nous avons passé par Profits et pertes le montant du coupon n° 3 mis en paiement depuis plus de cinq années.

Le compte se balance donc par 509.868 francs 71. représentant le solde bénéficiaire de l'exercice 1912.

#### Répartition

Le bénéfice de l'exercice étant de 492.154 francs 61, auxquels nous devons ajouter le solde de l'exercice écoulé, soit 17.711 francs 10, nous avons le bénéfice global de 509.868 fr. 71, que votre conseil vous propose de répartir de la façon suivante :

5 % à la réserve légale	24.607 73
5 % intérêts au capital	150.000 00
10 % au conseil	19.215 46
10 % à la réserve spéciale	19.215 46
	<u>273.038 05</u>

Cette première répartition, conforme à l'article 13 des statuts, laisse une somme de 236.830 fr. 06, sur laquelle nous vous proposons de prélever 16.830 fr. 06 pour les reporter à nouveau. La différence, soit 220.000 francs, sera distribuée moitié aux actions et moitié aux parts.

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de 17 fr. 333 brut par action et les porteurs de parts la somme de 27 fr. 50. brut par part entière et de 5 fr. 50 brut par cinquième de part.

Le paiement aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> avril 1913 sur présentation du coupon n° 10 pour les actions à raison de 17 fr., 333 brut, soit 15 fr. 89 net, et du coupon n° 6 pour les parts de fondateur à raison de 27 fr. 50 brut, soit 25 fr. 40 net pour les parts entières, de 5 fr. 50 brut, soit 5 fr. 08 net pour les cinquièmes de part.

#### En France :

A la Société Générale, dans tous ses bureaux et guichets à Paris, et dans toutes ses agences en province ;

A la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris ;

Chez M. J. Joire, banquier, à Tourcoing et à Lille.

#### En Belgique :

À la Société française de Banque et de Dépôts, à Bruxelles et à Anvers ;

À la Banque coloniale de Belgique, à Bruxelles.

#### Observations générales

Le 29 août dernier, vers 4 heures du matin, un incendie se déclarait à la rive du Congo qui sert de quai d'embarquement pour les marchandises qui doivent être transportées par nos bateaux pour les au-delà de Brazzaville et également pour les marchandises et produits débarqués de nos bateaux pour les besoins du transit et devant être rembarqués pour être dirigés sur Kinshasa et de là vers l'Europe.

Presque toutes les marchandises et produits se trouvant en transit sur cette rive ont été détruits par le feu. Une enquête judiciaire, sur les causes de cet incendie a été ouverte et n'a donné aucun résultat.

À ce jour, un des propriétaires de marchandises brûlées nous a assignés en remboursement.

Nous croyons n'encourir aucune responsabilité car l'article premier de nos connaissements nous dégage en cas d'incendie, précisément pendant le séjour des marchandises aux points où elles se trouvaient lors du sinistre.

Les tribunaux auront à se prononcer sur cette question, puisqu'elle a été portée devant eux par un des sinistrés.

Nous vous avons fait connaître, messieurs, au début de ce rapport, les pourparlers que nous avons engagés pour la cession de notre exploitation fluviale sur tous les points de notre colonie de l'Afrique équatoriale devenus allemands, à la suite du traité du 14 novembre 1911.

Si ces pourparlers aboutissent, votre conseil examinera s'il n'y a pas lieu de procéder à une fusion (par voie d'absorption) avec la Société Afrique et Congo. En effet, si nous cédonc notre ligne de la Sangha, nous n'aurons plus que l'exploitation de la ligne du Congo-Oubangui, tout en conservant à peu de chose près les mêmes frais généraux de direction, d'administration et d'exploitation de nos ateliers.

Dans ces conditions, ce projet de fusion sera intéressant à étudier étant donné, bien entendu, qu'il sauvegarde les porteurs d'actions et de parts de fondateur.

Vous auriez, dans ce cas, à délibérer en assemblée générale extraordinaire sur les propositions qu'élaborerait votre conseil d'administration.

La marche de votre société continue à être satisfaisante et si l'emprunt que sollicite de la métropole notre colonie de l'Afrique équatoriale est obtenu, nous croyons pouvoir vous dire que vos intérêts dans ce pays ne pourront aller qu'en se développant, soit que nous conservions notre autonomie, soit que nous fusionnions avec la Société Afrique et Congo.

Nous avons eu à déplorer, au cours de cet exercice, la mort de deux de nos administrateurs, M. A. Desprats et M. R[oger] Noguès. Ce fut pour nous, en même temps qu'un deuil de l'amitié, la perte de deux collaborations aussi éclairées que dévouées et actives. L'assemblée générale nous approuvera certainement de l'associer aux regrets dont le conseil d'administration a fait parvenir l'expression respectueusement émue aux familles des défunts.

Après la lecture du rapport des commissaires aux comptes, MM. Monnom, Bloch et Debay, constatant la parfaite régularité de la comptabilité et des livres, le bilan au 31 décembre 1912 a été communiqué à l'assemblée.

M. [Alphonse] Fondère, à la demande d'un actionnaire, a indiqué qu'en cas de cession les bénéfices seront probablement réduits de moitié. Mais le conseil a l'intention de demander aux actionnaires que les annuités versées par la compagnie allemande, annuités qui seront de 300.000 francs environ par an, servent à l'amortissement du capital social, par le remboursement chaque année d'un certain nombre d'actions.

De cette façon, les bénéfices qui auront environ diminué de moitié, n'auront plus à rétribuer qu'un capital réduit, lui aussi de moitié, puisque les annuités versées par la compagnie allemande s'élèveront à 1.500.000 francs.

M. [Alphonse] Fondère ajoute qu'il faut se montrer très prudent dans les affaires et que c'est justement en procédant chaque année à de larges amortissements, en ne distribuant qu'une faible partie des bénéfices, que le conseil actuel a fait de cette affaire qu'il a prise dans l'état que l'on sait, une entreprise très prospère. [...]

La vie administrative.  
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1913)

Une commission composée de : MM. Girard, maire, président ; Wickers, avocat près la Cour d'appel ; Troplong, agent des Messageries fluviales du Congo, membres, a été établi, pour le 19 mars 1913, la liste, par ordre alphabétique, des électeurs du Moyen-Congo.

---

Messageries fluviales du Congo  
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1914)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 mars 1914.

La séance est ouverte à 10 heures 30, par M. A[Alphonse] Fondère, président du conseil d'administration, qui a déclaré que 4.820 actions sont présentes ou représentées, et appelle au bureau, comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, MM. [Alfred] Fourneau (2.676 actions) et [Gabriel] Beulque (1.242 actions).

Il est donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu des opérations de notre société durant l'exercice 1912.

Le compte de Profits et pertes accuse un bénéfice de 491.091 fr. 84, auquel vient s'ajouter le solde reporté de l'exercice 1912, qui était de 16.830 fr. 06, ce qui nous donne, au 31 décembre 1913, un bénéfice total de 507.921 fr. 90.

Examen du bilan  
ACTIF

En caisse et en Banques. 691.687 fr. 62, contre 956.299 fr. 39 au 31 décembre 1912, d'où une diminution de 261.611 fr. 77, qui provient de l'augmentation de notre flotte.

Valeurs en portefeuille, 401.451 francs, représentant nos participations dans la Compagnie de navigation Citas et dans la Société des pétroles du Congo, qui fournit le mazout pour le chauffage des bateaux du Haut-Congo et du chemin de fer du Congo.

Parts de dividende Kameruner Schiffarts Gesellschaft, 120 francs.

C'est un compte nouveau, représentant les 120 parts de dividende de 10.000 marks chaque que nous avons reçues de la Compagnie de navigation allemande pour la cession de nos contrats de transports dans la Sangha, avec la Compagnie de la N'Goko-Sangha et la Société forestière Sangha-Oubangui. Nous avons cru de bonne administration de porter ces 120 parts de dividende pour 1 franc la part.

Terrains et immeubles, 469.033 fr. 23, en augmentation de 39.033 fr. 23. représentant la valeur des constructions édifiées dans le courant de l'exercice.

Le compte Bateaux s'élève à 1.709.311 fr. 49. Il a subi une augmentation de 789.514 fr. 49 pour achats de nouveaux bateaux, et une diminution de 350.000 fr. par suite de notre cession à la Kameruner Schiffarts Gesellschaft. de deux bateaux avec chalands et baleinières. Nous croyons utile de vous donner la décomposition de ce compte ; nos vieilles unités, toujours en service, n'y figurent plus que pour 1 fr. chacune, tandis que nos nouveaux bateaux y figurent pour le prix de revient.

Tous ces nouveaux bateaux sont entrés en service durant le dernier trimestre de 1913, ou étaient encore en cours de construction à la fin de l'exercice :

<i>De-Brazza</i>	1 00
<i>Colonel-Klobb</i>	1 00
<i>Aimé</i>	63.869 28
<i>Alphonse-Fondère</i>	442.063 35
<i>Nouveau Victor-Largeau</i>	317.987 43
<i>Commandant-Cottes</i>	59.659 02
<i>Léon-de-Poumeyrac</i>	59.602 54
<i>Nouveau Commandant-Lamy (en construction)</i>	169.382 65
<i>Roger-Noguès (en constr. )</i>	357.000 16
<i>Colonel-Moll (en construction)</i>	61.219 00
10 baleinières	19.188 20
Chaland n° 1, 200 tonnes	69.259 18
Chaland n° 2, 40 tonnes	30.305 73
Chaland n° 3, 40 tonnes (ex-Liotard)	50.000 00
Chaland n° 4, 30 tonnes	1 00
Chaland n° 5, 30 tonnes	22.234 73
Chaland n° 6, 30 tonnes	22.234 73
Chaland n° 7. 15 tonnes	12.751 74
Chaland n° 8, 15 tonnes	12.751 75
Chaland n° 9, 15 tonnes	1 00
Chaland n° 10, 10 tonnes	1 00

Le slip figure pour 106.140 francs, représentant les dépenses de construction au 31 décembre 1913. -

Cette installation nous permet de construire et de réparer des plus grandes unités de notre flotte, représentées à l'heure actuelle par des bateaux de 300 tonnes.

La briqueterie ne figure plus que pour 90.000 francs.

Nous trouvons à notre actif la Société Afrique et Congo pour 279.885 fr. 76 : c'était le solde du compte courant au 31 décembre, résultant des opérations faites par cette société pour notre compte. Ce solde a été réglé depuis.

#### PASSIF

Ces comptes s'expliquent d'eux-mêmes.

##### Examen du compte de Profits et pertes

Au débit de ce compte, vous trouverez les amortissements sur bateaux, 55.932 fr. 63, et sur briqueterie 7.346 fr. 50.

Au crédit figurent les escomptes et intérêts, le solde du coupon n° 4, 1.326 fr., que, conformément à nos statuts, nous avons passé par Profits et pertes, et le bénéfice forfaitaire sur transports, qui s'élève à 550.000 francs.

Ce titre nouveau et exceptionnel mérite des explications.

Au commencement de l'exercice dont nous vous rendons compte, nous nous sommes trouvés en présence de la situation qui nous était créée par la cession de la



Sangha à l'Allemagne. Cette situation avait pour conséquence forcée la cession de notre clientèle dans cette région, car, si notre trafic sur la Sangha, acquis par nos contrats, ne pouvait subir aucune diminution du fait de la convention franco-allemande, il n'en était pas moins certain que ce trafic se limiterait à la clientèle des deux sociétés liées par des contrats avec nous, c'est-à-dire à la clientèle de la Compagnie de la N'Goko-Sangha et à celle de la Société forestière Sangha-Oubangui.

Nous ne pouvions, sans nous faire de grandes illusions, compter sur la clientèle du gouvernement allemand remplaçant le gouvernement français.

Or, la clientèle seule de ces deux sociétés ne pouvait continuer à nous laisser des bénéfices. C'est pourquoi nous avons été amenés à céder, aux conditions exposées à notre dernière assemblée générale, le bénéfice de nos deux contrats de transport à une société allemande de navigation qui dessert spécialement la rivière Sangha devenue allemande.

Cette cession nous enlevait, pour l'exercice en cours, le bénéfice de l'exploitation de cette ligne, bénéfice que nous ne pouvions espérer récupérer dans ledit exercice par notre participation dans les bénéfices de la société allemande, étant donné que cette compagnie ne pouvait clôturer son bilan qu'après la clôture du nôtre.

D'un autre côté, la crise sur le caoutchouc qui s'annonçait, et qui, malheureusement ne s'est que trop réalisée, nous faisait craindre une diminution dans les transports.

Nous avons donc envisagé une solution nous permettant la réduction de nos frais généraux, tout en assurant un résultat bénéficiaire égal à celui de l'exercice précédent. Nous avons traité, pour l'exercice 1913 seulement, avec la Société Afrique et Congo, qui a assuré la charge de notre exploitation avec tous ses frais généraux, en nous payant une somme forfaitaire nous permettant la distribution du même bénéfice que celui que nous avons distribué en 1912. C'est cette somme que vous voyez figurer sous la rubrique Bénéfice forfaitaire sur transports, et qui s'élève à 550.000 francs.

Par contre, au débit du compte Profits et pertes, vous ne voyez plus figurer les frais généraux d'exploitation en Europe ni en Afrique.

Le compte de Profits et pertes se balance donc par 507.921 fr. 90, représentant le solde bénéficiaire de 1913, au lieu de 509.868 fr. 11 pour l'exercice 1912.

#### Répartition

Le bénéfice de l'exercice étant de 491.091 fr. 81, auquel nous devons ajouter 16.830 fr. 06, report de l'exercice écoulé, nous avons le bénéfice global de 507.921 fr. 90, que votre conseil vous propose de répartir de la façon suivante :

5 % à la réserve légale	24.554 59
5 % intérêts au capital	150.000 00
10 % au conseil d'administrat.	49.109 18
10 % à la réserve spéciale	19.109 18
	<u>272.772 95</u>

Cette première répartition, conforme à l'article 43 des statuts, laisse une somme de 235.148 fr. 95, sur laquelle nous vous proposons de prélever 15.148 fr. 95 pour les reporter à nouveau. La différence, soit 220.000 francs, sera distribuée moitié aux actions et moitié aux parts.

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront un dividende de 17 fr. 333 brut par action, et les porteurs de parts la somme de 27 fr. 59 brut par part entière et de 5 fr. 50 brut par cinquième de part.

Le paiement aura lieu à partir du premier avril 1914. sur présentation du coupon n° 11 pour les actions, à raison de 17 fr. 33 brut, soit 15 fr. 89 net. et coupon n° 7 pour les parts de fondateur, à raison de 27 fr.. 50 brut, soit 25 fr. 40 net pour les parts entières, de 5 fr. 50 brut, soit 5 fr. 08 net pour les cinquièmes de part.

En France

À la Société générale, dans tous ses bureaux et guichets à Paris, et toutes ses agences en province ;

À la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris ;

Chez M. Joire, banquier, à Tourcoing et à Lille.

En Belgique :

À la Société française de banque et de dépôts, à Anvers :

À la Banque de reports de fonds publics et de dépôt, 50, rue des Colonies, à Bruxelles.

#### Observations générales

Nous vous confirmons les déclarations faites à l'assemblée générale de l'année dernière concernant la cession du bénéfice des deux contrats de transport que nous avons avec la Compagnie de la N'Goko-Sangha el avec la Société forestière Sangha-Oubangui.

Ces deux contrats ont été cédés par nous à la Kameruner Schiffahrts Gesellschaft contre 120 parts de dividende de cette société. Ces parts, d'une valeur nominale de 10.000 marks, ne rapportent aucun intérêt ; elles sont remboursables à leur taux nominal, sur les bénéfices de la société, après les prélèvements pour la réserve légale et pour le paiement des intérêts à 6 % du capital versé de ladite Société.

Nous avons évalué dans notre bilan, lesdites parts à la somme de 1 franc chacune, soit 120 francs.

Durant l'exercice écoulé, le caoutchouc du Congo, qui se vendait, sur les marchés d'Europe, en 1912, entre 10 et 15 francs le kilogramme, s'est vendu entre 5 et 6 fr. Le prix de revient du caoutchouc, pour les exploitations des régions qui nous intéressent, variant, entre 6 et 8 francs le kilogramme, les exploitants ont cessé d'envoyer d'Europe des marchandises d'échange nécessaires à leur commerce.

Le résultat de cette situation n'a atteint nos transports que dans les deux derniers mois de 1913. Par contre, nous subissons, à l'heure actuelle, tous les effets, et nous avons été obligés de désarmer presque tous nos bateaux, faute de fret.

Afin de permettre à notre clientèle de reprendre son commerce, malgré cette crise, nous avons réduit nos taux de fret dans des proportions assez grandes. C'est ainsi que nos prix de fret, qui étaient de 250 francs la tonne entre Brazzaville et Bangui, ont été ramenés à 140 francs.

De leur côté, les commerçants ont pris les dispositions nécessaires pour réduire le prix de revient.

À l'heure actuelle, si la crise continue, elle paraît tout au moins en décroissance, et le caoutchouc, qualité de nos régions, se maintient dans les environs de 6 francs le kilogramme.

Il faut donc espérer voir bientôt les transactions reprendre.

Cette crise a éclaté au moment où nous avons fait un effort considérable.

Nous avons augmenté notre flotte, qui se compose aujourd'hui, en dehors de nos vieilles unités, toujours en service, de bateaux qui viennent à peine d'être terminés ou qui sont encore en construction.

Ces mesures ont été prises afin de pouvoir répondre à tous les besoins au moment où l'emprunt de l'Afrique équatoriale va être voté.

Cet emprunt, qui est presque exclusivement consacré à la construction de voies ferrées, ne pourra que contribuer au développement du commerce dans toute l'étendue de notre colonie.

Si votre conseil continue à avoir pleine confiance dans l'avenir de notre société, il ne doit pas cependant vous cacher que l'exercice 1914 pourra donner un solde bénéficiaire inférieur à ceux des dernières années ; mais il est convaincu que la crise actuelle terminée, notre société retrouvera tous ses éléments d'activité et de profits.

Nous avons envisagé, l'année dernière, l'éventualité d'une fusion avec la société Afrique et. Congo : la crise qui sévit sur notre colonie ne peut que reporter à plus tard l'étude de cette question.

M. le président. — Je dois ajouter que, depuis avant-hier, le Parlement a voté l'emprunt du Congo de 175 millions. C'est une bonne nouvelle, parce que l'effet de ce vote va entraîner, d'une part, la construction du chemin de fer de l'Océan à Brazzaville, ce qui ne nous intéresse pas directement, et, d'autre part, celle du chemin de fer de Banghi vers le Tchad, qui nous intéresse directement, puisque c'est notre Compagnie qui assurera le transport de Brazzaville à ce point.

Il se peut que le Sénat vote à son tour lundi ledit emprunt, ce qui permettrait de commencer les travaux dans deux ou trois mois. C'est donc un aléa. avantageux pour nous, en ce qui concerne le dernier semestre de cette année.

Lecture du rapport des commissaires aux comptes, MM. Debay et Monnom, constatant la parfaite tenue et la régularité des livres et de la caisse, est ensuite donnée.

Après lecture du bilan au 31 décembre 1913, les résolutions suivantes, mises aux voix, sont approuvées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes, le bilan et le compte de Profits et pertes, tels qu'ils sont présentés, et décide de répartir les bénéfices, comprenant :

1° Le report de l'exercice 1912	16.830 00
2° Les bénéfices de 1913	491.091 84
Soit au total	<u>507.921 90</u>

conformément à la proposition du conseil d'administration :

5 % à la réserve légale sur 491.091 fr. 84	21.554 59
5 % intérêts au capital	150.000 00
10 % au conseil d'administrat.	49.109 18
10 % à la réserve spéciale	19.109 18
Dividende aux actions	110.000 00
Dividende aux parts de fondat.	110.000 00
	<u>492.772 95</u>
À reporter à l'exercice 1914	15.148 95
Total égal aux bénéf. à répartir	<u>507.921 90</u>

Les intérêts et dividendes ci-dessus seront payés à partir du 1<sup>er</sup> avril 1914, sur présentation du coupon n° 11 pour les actions, à raison de 17 fr. 33 brut, soit 15 fr. 89 net par action, et du coupon n° 7 pour les parts de fondateur, à raison de 27 fr. 50 brut, soit 25 fr. 40 net. pour les parts entières, et 5 fr. 50 brut, soit 5 fr. 08 net. pour les cinquièmes de parts :

En France :

À la Société générale, dans tous ses bureaux et guichets, à Paris, et dans toutes ses agences en province ;

À la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris ;

Chez M. J. Joire, banquier, à Tourcoing et à Lille.

En Belgique :

À la Société française de banque et de dépôts, à Anvers ;

À la Banque de reports, de fonds publics et de dépôts, à Bruxelles.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de sa gestion à M. Alphonse Fondère, administrateur sortant.

L'assemblée générale nomme administrateur. pour une durée de six années devant finir avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 1919, M. Alphonse Fondère, administrateur sortant.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de maintenir à 12.000 francs le montant de l'allocation votée au conseil d'administration par la dernière assemblée générale, et cela jusqu'à la modification par une assemblée générale postérieure.

Cette somme sera répartie entre les membres du conseil comme bon leur semblera.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Debay, Monnom et M. Magnien, en remplacement de M. Bloch, décédé, commissaires aux comptes pour l'exercice 1914, avec faculté d'agir conjointement, ou chacun séparément pour le cas de démission, décès ou empêchement quelconque de l'un d'eux.

La rémunération des commissaires est fixée à 1.000 francs pour chacun d'eux.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs à prendre ou à conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société et pour son compte. Elle prend acte que, pour l'exercice écoulé, il n'a été fait aucune opération de ce genre.

Elle autorise en particulier les administrateurs faisant partie en même temps des conseils d'administration d'autres sociétés ayant des rapports d'affaires avec les Messageries fluviales du Congo à prendre pari à toutes les délibérations des conseils de ces sociétés.

---

AFRIQUE et CONGO  
(Les Annales coloniales, 30 mai 1914)

[...] Durant cet exercice, nous avons exploité, pour compte de la Compagnie des Messageries fluviales [du Congo], le service des transports sur le Congo et l'Oubangui :

la diminution des frais par suite de la crise dont nous venons de vous parler ne nous a pas permis de réaliser un bénéfice appréciable sur cette exploitation.

Contrairement à nos prévisions, ce n'est pas encore au cours de l'exercice 1914 que nous pourrions envisager une fusion avec la Société des Messageries fluviales du Congo.

Nous attendrons, pour vous soumettre des propositions, le commencement des grands travaux dans notre colonie, conséquence du vote de l'emprunt, et la fin de la crise actuelle. [...]

---

## COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Siège social, 64, rue de la Victoire, PARIS

(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1915)

### ..... OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Dans le rapport que nous vous avons présenté l'année dernière, à notre assemblée générale, nous vous signalions que la baisse du caoutchouc ne faisait que s'accroître. Cette baisse a fini par aboutir à une véritable crise et toutes les maisons de commerce établies dans le haut fleuve, dont nous étions les transporteurs, ont suspendu presque totalement leurs envois de marchandises d'échange.

Notre trafic a donc diminué dans des proportions considérables, et nous nous sommes bornés, durant le premier semestre de l'exercice, à conserver un seul grand bateau armé.

La déclaration de guerre a eu pour résultat d'interrompre presque complètement tout trafic commercial et notre société a mis à la disposition du gouvernement de la colonie son matériel et son personnel pour l'employer au mieux de la défense nationale.

Votre président et votre administrateur-délégué se sont rendus au Congo afin de prendre sur place les mesures que comportait une situation si grave.

Les résultats de l'exercice dont nous venons de vous rendre compte nous ont permis de vous proposer le paiement de l'intérêt de 5 % aux actionnaires. Il nous est très difficile de vous faire envisager les résultats de l'exercice en cours. Mais tout ce que nous pouvons vous affirmer, c'est que cette guerre, dont l'issue favorable ne saurait faire aucun doute, nous laissera une colonie ayant recouvré sa cohésion, voire même agrandie. Tous ceux qui y ont des intérêts, dont la communauté avec ceux de la colonie et par conséquent de la métropole est manifeste, ne manqueront pas de faire un effort nouveau considérable afin d'assurer le développement industriel et commercial de ces pays. Ils y seront d'autant plus entraînés qu'ils ne pourront oublier que la colonie de l'Afrique équatoriale française aura dû son extension au sang répandu si généreusement par nos troupes coloniales, dans l'Oubangui, dans la Sangha et au Cameroun depuis le mois d'août.

Nous venons vous prier de bien vouloir vous associer à votre conseil pour adresser à un de nos administrateurs, M. Gabriel Beulque, l'expression de notre profonde sympathie ; après avoir vaillamment combattu, il a été fait prisonnier sur le champ de bataille et est en train de subir sa captivité en Allemagne. Nous sommes de cœur avec lui, et souhaitons bien vivement que le jour où un terme sera apporté à ses peines et à ses souffrances soit proche.

Vous vous joindrez également à nous pour assurer M. [Frédéric] Babonneau, notre agent général en Afrique, de toute la satisfaction que nous ont donnée sa direction habile et son dévouement aux intérêts de la société durant cette période particulièrement pénible et exprimer nos félicitations à tout notre personnel et particulièrement à MM. Le Léon et Guinard, deux de nos capitaines de bateaux, dont la

brillante conduite dans les combats de la Sangha leur a valu, à deux reprises différentes, d'être cités à l'ordre du jour.

.....  
Les résolutions suivantes ont été ensuite mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes, le bilan et le compte Profits et pertes, tels qu'ils sont présentés, et décide de répartir les bénéfices comprenant :

1° Le report de l'exercice 1913	15.148 93
2° Les bénéfices de l'exercice 1914	152.572 69
Soit au total	107.721 61
Conformément à la proposition du conseil d'administration :	
5 % à la réserve légale sur 152.572,09	7.628 63
5 % d'intérêts an capital	150.000 00
	157.628 63
A reporter à l'exercice 1915	10.093 01
Total égal aux bénéfices à répartir	<u>167.721 64</u>

Les intérêts ci-dessus seront payés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1915 sur présentation du coupon n° 12, à raison de 10 francs brut, soit 8,90 net par action.

En France :

À la Société générale, dans ses bureaux et guichets à Paris et toutes ses en province ;  
A la Banque française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale, donne *quitus* de leur gestion à MM. [H.] Grard, [Alphonse] Guynet et [Alfred] Fourneau, administrateurs sortants.

L'assemblée générale nomme administrateurs, pour une durée de six années devant finir avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 1920 :

MM. Grard, Guynet et Fourneau, administrateurs sortants.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de maintenir à douze mille francs le montant de l'allocation votée au conseil d'administration par la dernière assemblée générale et cela jusqu'à modification par une assemblée générale postérieure.

Cette somme sera répartie entre les membres du conseil comme bon leur semblera.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Debay, Magnien et Monnom, commissaires aux comptes pour l'exercice .1915 avec faculté d'agir conjointement ou séparément pour le cas de décès, démission ou empêchement quelconque d'un ou de deux des commissaires.

La rémunération des commissaires est fixée à mille francs pour chacun d'eux.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise, conformément. à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, les administrateurs à prendre ou à conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la. société ou pour son compte.

Elle prend acte que, pendant l'exercice écoulé, il n'a été fait aucune opération de ce genre.

Elle autorise en particulier les administrateurs faisant partie en même temps des conseils d'administration d'autres sociétés ayant des rapports d'affaires avec les Messageries fluviales du Congo à prendre part à toutes les délibérations des conseils de ces sociétés.

---

MOYEN-CONGO  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 8 avril 1916)

Par arrêté du 12 février 1916, sont nommés membres du conseil d'administration de la colonie du Moyen-Congo, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1916 :

MM. [Alphonse] Fondère, président-directeur des Messageries fluviales du Congo ; ... membres titulaires ; Babonneau, agent général des Messageries fluviales du Congo, ... membres suppléants.

---

COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs  
Siège social, 64, rue de la Victoire; PARIS  
(*Les Annales coloniales*, 22 juillet 1916)

.....  
OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les résultats de l'exercice dont nous venons de vous rendre compte nous ont permis de vous proposer, comme l'année précédente, le paiement de l'intérêt à 5 % aux actionnaires.

Les importations d'Europe ont été nulles ou à peu près et nos recettes proviennent uniquement du transport du caoutchouc exporté et des graines oléagineuses dont les cours élevés ont permis à quelques sociétés congolaises d'entreprendre l'exploitation.

Le ravitaillement de notre corps expéditionnaire au Cameroun a également permis d'armer quelques-uns de nos bateaux.

Pour l'année 1916, nous ne pouvons prévoir une augmentation de trafic car les importations seront vraisemblablement encore insignifiantes.

Nous avons enregistré, cependant, durant l'exercice écoulé, une hausse sur le caoutchouc et si les cours actuels se maintiennent, on peut prévoir pour l'année 1917 un mouvement d'importation qui pourra être très appréciable et qui ne manquera pas d'améliorer notre trafic.

Comme l'an dernier, nous nous ferons un devoir, puisque rien n'est venu encore modifier la situation, d'adresser à notre collègue M. [Gabriel] Beulque, qui est toujours prisonnier de guerre en Allemagne, l'expression de toute notre sympathie.

Nous sommes assurés que l'assemblée se joindra à nous pour exprimer à notre agent général en Afrique, M. Babonneau, et au personnel placé sous ses ordres toute la satisfaction que nous éprouvons en constatant le dévouement et le zèle que tous apportent aux intérêts de la société.

---

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE  
La vie administrative.  
(*Les Annales coloniales*, 28 avril 1917)

Par arrêté en date du 26 février 1917 :

MM. Fondère, président-directeur des Messageries fluviales du Congo..., sont nommés pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1917, membres notables titulaires du conseil d'administration du Moyen-Congo.

MM. Babonneau, agent général des Messageries fluviales, ... sont nommés pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1917, membres notables suppléants du conseil d'administration du Moyen-Congo.

---

COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs  
Siège social, 64, rue de la Victoire; PARIS  
(*Les Annales coloniales*, 14 juillet 1917)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 18 juin 1917, sous la présidence de M. A[**lphonse**] Fondère, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu des opérations de votre société durant l'exercice 1916.

Le compte de Profits et pertes accuse un bénéfice de 103.157 fr. 95 auquel vient s'ajouter le report de l'exercice 1915 qui s'élevait à 7.002 fr. 46, ce qui nous donne un bénéfice global de 170.160 fr. 41.

Examen du bilan  
ACTIF

En caisse à Paris, en banques et en Afrique : 1.489.700 francs. Ce compte présente donc une augmentation de 540.778 francs 60 sur l'exercice précédent.

Le compte Valeurs en portefeuille figure pour la même somme inscrite l'année dernière.

Le compte Terrains et Immeubles : 400.000 francs, en diminution, de 100.000 fr. sur l'exercice précédent, représentant la dépréciation que nous avons fait subir à ce compte.

Le compte Bateaux et Matériel fluvial figure pour 1.046.875 fr. 45, présente une diminution de 579.709 fr. 45 provenant pour 489.250 francs de la vente d'une de nos unités, le *Noguès*, et d'une somme de 90.459 fr. 45 pour dépréciation de ce matériel.

Le slip est porté pour 25.000 francs, au lieu de 50.000 francs, par suite d'une dépréciation de 25.000 francs que nous avons fait subir à ce compte.

Le compte Matériaux et Approvisionnements : 198.787 fr. 31 représente le matériel et les approvisionnements au prix de revient.

Le compte Débiteurs divers ne présente aucun aléa,

PASSIF

Les comptes s'expliquent d'eux-mêmes.



Le compte Fonds d'assurance et amortissements des bateaux figure pour 300.000 francs en augmentation de 110.000 francs.

Examen du Compte Profits et pertes

Au débit de ce compte vous trouverez les divers amortissements et les dépréciations subies par les comptes suivants :

Amortissements Terrains et immeubles. Fr. 100.000 00

Dépréciation sur bateaux 90.459 45

Amortissement Slip 25.000 »

Fonds d'assurance et amortissement Bateaux 110.000 »

Le bénéfice net ressort à 170.160 fr. 41 contre 164.734 fr. 53 l'année dernière.

Répartition

Le bénéfice de l'exercice étant de 103.157 francs 85, auquel nous devons ajouter le report de l'exercice précédent 7.002 fr. 46, nous donne un bénéfice global de 170.160 francs 41.

Votre conseil vous propose de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

5 % à la réserve légale sur 103.157 fr. 95 fr. 8.15789

5 % intérêts au capital 150.000 00

et de reporter à nouveau le solde de 12.002 52

qui ne permet pas les autres applications statutaires.

Si vous approuvez cette répartition, les actionnaires recevront 10 francs, brut par action.

Le paiement aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1917 sur présentation du coupon n° 14 à raison de 10 francs brut, soit 8,90 net :

À la Société Générale, dans ses bureaux et ses guichets: à Paris, et toutes ses agences en province ;

À la Banque Française de l'Afrique équatoriale, 2, rue Meyerbeer, à Paris.

Et au Crédit du Rhône et du Sud-Est, 23, rue Neuve, Lyon.

#### Observations générales

Les résultats de l'exercice ne nous permettent que le paiement de l'intérêt 5 % aux actionnaires.

Durant cet exercice, les importations d'Europe ont été insignifiantes et encore inférieures à celles de l'exercice précédent.

Nous ne devons le maintien de nos bénéfices sur transports qu'à l'augmentation du tonnage à la sortie. Ce tonnage est exclusivement fourni par l'exportation du caoutchouc.

Au cours de l'exercice, nous avons pu vendre un de nos bateaux, le *Roger-Noguès*, dont nous n'avions aucun besoin par suite de la réduction forcée de nos transports.

Nous ne pouvons faire aucune prévision pour l'exercice actuel ; nous ferons tous nos efforts pour maintenir le résultat de l'exercice en cours au niveau du précédent, en réduisant au minimum nos frais généraux. Nous ne pouvons prévoir une amélioration dans notre trafic, tant que la paix victorieuse n'aura pas été imposée aux empires centraux.

Nous adressons à notre collègue, M. [Gabriel] Beulque, toujours prisonnier en Allemagne, notre affectueuse sympathie et nous sommes persuadés que l'assemblée se joindra à nous pour exprimer à notre personnel d'Afrique et tout particulièrement à notre agent général, M. Babonneau, l'expression de toute la satisfaction que nous inspirent le zèle et le dévouement apportés par chacun à la défense des intérêts de la société. [...]

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 16 janvier 1918*)

Le rapport soumis à l'assemblée générale des Messageries fluviales du Congo, tenue le 18 juin dernier, montre un bénéfice net de 170.160 fr., y compris le report précédent. C'est un chiffre peu différent de ceux relatifs aux exercices 1914 et 1915, soit 164.734 fr. et 167.781 fr. Au cours du dernier exercice, les importations d'Europe ont été insignifiantes et en diminution. Les bénéfices sur transports se sont maintenus cependant à 809 960 fr. contre 639.556 fr. en 1914 et 873 504 fr. en 1915. Les recettes proviennent uniquement du transport du caoutchouc exporté. Au cours de l'exercice, la société a vendu un de ses bateaux devenu inutile par suite de la réduction forcée de son exploitation.

En ce qui concerne l'exercice en cours, le conseil déclarait ne pouvoir émettre aucune prévision, se bornant à maintenir, si possible, les résultats au même niveau que les derniers par la réduction des frais généraux, aucune amélioration du trafic ne pouvant être envisagée dans les circonstances actuelles.

Aux 31 décembre 1915 et 1916, le bilan des Messageries fluviales du Congo se présentait comme suit :

	1915	1916
ACTIF		
Caisse et banques	943.920	1.489 700
Effets à recevoir	5 518	3 000
Portefeuille	327.013	327 013
Cautionnements	16.218	16.218
Terrains, immeubles	500.000	400.000
Mobilier	2	2
Matériel fluvial	1.625 581	1.016.875
Outillage	2	2
Slop	50.000	25.000
Matériaux, approvisionnements	210 305	206.410
Débiteurs	323.806	666.920
	<u>4.008 290</u>	<u>4.181 180</u>
PASSIF		
Capital	3.000 000	3 000.000
Réserve légale	204.547	212 278
Réserve spéciale	330.600	330.600
Fonds d'assuranc. et amortiss.	190.000	300.000
Coupons	69 300	101.410
Créditeurs	49 205	66.732
Bénéfice	161.734	170.000
	<u>4.008.396</u>	<u>4.181.180</u>

Le compte Caisse et banques montre à l'avantage de l'exercice 1916 une différence de 510.778 fr. tandis que le portefeuille est sans changement. La diminution de 100.000 fr. sur les Terrains et Immeubles représente une dépréciation que le conseil a fait subir à ce compte. La vente du *Noguès*, à laquelle nous avons fait allusion plus haut, a produit 489.250 fr. ; en y ajoutant 90.000 fr. environ pour dépréciation du matériel, on obtient l'écart de 579.709 fr. entre les chiffres du poste Bateaux et Matériel Fluvial relatifs aux années 1915 et 1916. Le compte Matériaux et Approvisionnements, sans changement notable, a été établi aux prix de revient. Les Débiteurs divers sont en accroissement très sensible et ne pré sentent, aux termes du rapport, aucun aléa. En résumé, les amortissements en 1916 se totalisent par 325 000 fr. environ.

Après attribution d'un dividende net de 8 90 et de 5 % à la réserve légale, 12.000 fr. ont été reportés à nouveau.

En ce qui concerne la situation financière de la société, elle est saine, puisque l'actif immédiatement disponible s'élève à 1.500.000 francs, tandis que le passif exigible est inférieur à 170.000 francs.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*La Dépêche coloniale*, 18 juin 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 12 juin 1918, sous la présidence de M. A. Fondère.

Le rapport présenté par le conseil d'administration signale que, dans le courant de l'exercice, la société a vendu un de ses vapeurs, *Alphonse-Fondère*, et un chaland de 200 tonnes, dont elle n'avait plu aucun besoin par suite de la réduction forcée de ses services de transport.

Pour remédier à la suppression presque complète du service maritime direct entre la métropole et la colonie de l'Afrique Equatoriale, les Messageries fluviales du Congo ont contribué à la création d'une société, « Les Chargeurs coloniaux », destinés à acheter un bateau devant faire un service de cargo entre les ports de l'Afrique Equatoriale et la France. La réquisition générale, qui est intervenue postérieurement, a rendu inutile et sans objet cette nouvelle société.

À l'actif, l'encaisse à Paris, dans les banques et en Afrique, se chiffre par 1.773.447 fr., présentant une augmentation de 283.747 fr. sur l'an dernier.

Le compte « Valeurs en portefeuille » est en augmentation de 104.243 francs.

Le compte « Bateaux et matériel fluvial » ne figure plus que pour 421,875 francs.

Le compte de Profits et Pertes accuse un bénéfice de 160.423 francs, auquel il y a lieu d'ajouter le report de l'exercice antérieur, soit 12.002 francs, ce qui donne un bénéfice global de 172 425 francs.

Le conseil proposait de fixer le dividende à raison de 10 francs brut, soit 8 fr. 30 net par action, payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain et de reporter à nouveau le solde de 14.404 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a désigné MM. Debray et Maguien pour remplir les fonctions de commissaires des comptes.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 octobre 1918)

Le trafic de la Société anonyme des Messageries fluviales du Congo est réduit au minimum et il n'y a aucun espoir de le voir s'améliorer avant la paix victorieuse ; malgré cela, la Compagnie pense pouvoir maintenir en 1918 les résultats de l'exercice 1917.

Il a été rendu compte de ceux-ci à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue le 12 juin. L'exercice 1917 s'est soldé par un bénéfice net de 160.423 26, sensiblement égal à celui de 1916 qui avait atteint 163.157 fr. 95.

Ils ressortent d'ailleurs clairement de la comparaison ci après des comptes de profits et pertes afférents à ces deux exercices :

	1916	1917
CHARGES		
Frais généraux	264.012 13	293.138 04
Entretien et rép. de bateaux	93 212 65	104 080 76
Assurances	13.435 42	13 382 97
Timbre	4.143 60	4.143 60
Taxe de transm. s. faits	3.000 00	2.400 00
Amort. terrains et immeubles	100 000 00	200 000 00
Dépréciation sur bateaux	90.459 45	—
Fonds d'ass. et amort. bat.	100 000 00	121.875 45
Amortissement slip	25.000 00	24 999 00
Total	<u>703.263 25</u>	<u>769 019 82</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur transports	809 960 20	852 902 08
Bénéfices sur esc. et int.	54 517 25	76.510 98
Solde coupons act. et parts	1.943 75	—
Total	<u>866 421 20</u>	<u>929.413 06</u>
Rappel des charge	703.263 25	769 019 82
Bénéfices nets	163.157 95	160.423 24
Report antérieur	7 002 40	12 002 52
Solde disponible	<u>170.160 41</u>	<u>172 425 76</u>

Ces soldes disponibles ont respectivement reçu les affectations suivantes :

5 % Réserve légale	8 157 89	8 021 16
5 % Intérêt au capital	150.100 00	150.000 00
Report à nouveau	12.002 52	14 406 60
	<u>170.160 41</u>	<u>172 425 76</u>

Le dividende a donc été maintenu à 10 francs brut, ou 8 fr. 90 net par action.

Dans le courant de l'exercice, ont été vendus le vapeur « Alphonse-Fondère » et un chaland de 200 tonnes dont la société n'avait plus besoin, par suite de la réduction forcée de ses services de transport.

Voici comment s'établissent et se comparent les deux derniers bilans au 31 décembre :

	1916	1917
ACTIF		
Caisse et banques	1 489.700 00	1.773.447 31
Effets à recevoir	3.000 00	1.000 00
Portefeuille	327 013 00	431.256 00
Cautionnements	16.218 00	17.243 00
Terrains, immeubles	400.000 00	200.000 00
Mobilier	2 00	2 00
Matériel fluvial	1 016.875 45	421 875 45
Outillage	2 00	2 00
Slip	25.000 00	1 00
Matériaux, approvisionn.	206.409 69	269 833 05
Débiteurs	666.929 65	1.404.593 19
	<u>4.181.179 79</u>	<u>4 459.258 00</u>
PASSIF		
Capital	3 000 000 00	3 000 000 00
Réserve légale	212 278 50	220 436 39
Réserve spéciale	330.599 89	330.599 89
Fonds d'assur. et amortis.	500 000 00	421 875 45
Coupons	101 400 09	102.887 00
Créditeurs	66.730 90	211.033 51
Bénéfice	170 100 41	172.445 76
	<u>4.181.179 79</u>	<u>4.459.253 00</u>

Les modifications qui apparaissent au bilan sont assez peu importantes ; elles sont dues principalement, à la participation prise dans la Société des Chargeurs Coloniaux destinée à acheter un bateau devant faire un service de cargo entre les ports de l'Afrique équatoriale et la France : la réquisition générale qui est intervenue postérieurement a, d'ailleurs, rendu inutile et sans objet cette nouvelle société.

La situation financière reste saine.

*(Journal officiel de la République française, 12 juin 1919)*

Chevalier (au titre civil)

Babonneau (Frédérie-Marie-Jean-Louis), directeur de la compagnie des Messageries fluviales du Congo. Titres exceptionnels. Ancien capitaine au long cours : 10 ans de navigation. Depuis 18 ans en Afrique équatoriale française, a donné les preuves d'une activité et d'un esprit d'organisation remarquables dans la conduite d'entreprises nombreuses de transports. Membre du conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française et du conseil d'administration du Moyen-Congo, a toujours apporté un souci constant des intérêts généraux de la colonie, auxquels il a su, en plusieurs circonstances, subordonner les intérêts privés dont il avait la charge. Depuis le début de la guerre a prêté à l'autorité militaire le concours le plus actif pour le transport des troupes et du matériel destiné aux colonnes opérant dans la Haute-Sangha et dans le Kadded, et engagées contre les forces allemandes du Cameroun.

---

#### MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO

*(Cote de la Bourse et de la banque, 23 octobre 1919)*

Il est à peine besoin de rappeler l'accord franco-allemand de 1912, suffisamment évoqué par le seul nom de Messageries fluviales du Congo ; cette société, en effet, dût alors céder aux Allemands deux de ses lignes de transport, dont l'une sur la Sangha, l'autre sur l'Oubangui. Les données relatives à cette époque font ressortir les effets de la concurrence instituée au profit de nos anciens et alors prochains ennemis par la politique que l'on sait... Le produit des transports en 1912 était de 1.363.000 fr. ; il tombait brusquement l'année suivante à 550.000 fr., de sorte que le bénéfice s'effondrait de 491.000 fr. à 153.000 fr. en 1914, alors que l'influence des événements ne s'était pas encore manifestée. Suivant la même dégression, le dividende passait de 17,32 à 10 fr., chiffre qui a, d'ailleurs, pu être maintenu pendant les cinq années suivantes. Les restrictions imposées par le gouvernement aux exportations eussent, du reste, suffi pour expliquer la diminution des résultats, peu favorisés par la baisse des cours du caoutchouc et par la situation générale.

Les Messageries Fluviales du Congo ne sont donc pas au nombre des entreprises qui ont bénéficié de la guerre. Toutefois, en 1914 et 1915 une amélioration se manifestait par l'augmentation des résultats, à savoir environ 660.000 en 902.000 fr. En 1915, le total des amortissements et réserves atteignait la somme exceptionnelle de 409.000 fr. Au cours des trois exercices suivants, les produits totaux étaient de 866.929 et 900 millions de francs ; les fonds de prévision recevaient moyennement 300.000 fr. D'ailleurs, en 1915, les troupes de l'Entente rentraient en possession des territoires cédés aux Allemands. On peut prévoir que le traité de paix attribuera d'une manière définitive à la Compagnie la partie du Cameroun qu'elle occupe déjà, et qui correspond environ aux 5/6 de la superficie de cette colonie. Il est probable que cette nouvelle possession augmentée de son hinterland naturel, le bassin de la Haute-Sangha, se transformera en un gouvernement général autonome.

« Les deux gouvernements généraux du Cameroun et de l'Afrique Équatoriale française voisins et indépendants pourront alors, dit le rapport pour 1918, se développer logiquement et méthodiquement, et leur mise en valeur simultanée par la création de routes et de voies ferrées permettra enfin l'exploitation rationnelle de leurs richesses. La Compagnie des Messageries fluviales sera certainement appelée à en bénéficier par répercussion sur son trafic fluvial. Elle profitera nécessairement de

l'accroissement des marchandises importées et des produits exportés qui se répartiront entre les voies terrestres et les voies fluviales.

Le rapport ajoute : on peut, sans crainte d'être démenti, affirmer que la population de l'Afrique Équatoriale Française a diminué de 50 % en moins d'un demi-siècle. Le premier devoir, qui se concilie avec l'intérêt, est donc d'améliorer la condition physique si misérable des indigènes et d'organiser, avant toute autre chose, des services médicaux dans toute l'étendue de nos possessions équatoriales, à l'effet d'entraver les maladies multiples qui déciment la population. »

Quoiqu'il en soit, l'assemblée a voté le maintien du dividende des actions, sans changement, à 10 fr., soit net 8 fr. 90, payable contre remise du coupon n° 15.

Les comptes de Profits et pertes des deux derniers exercices se présentent, au reste, comme suit. Nous les complétons par la répartition du solde bénéficiaire :

	1917	1918
CHARGES		
Frais généraux	318.065	323.186
Entretien et rép. de bateaux	104.081	185.521
Amortissements divers	346.874	235.000
Total des charges	<u>769.020</u>	<u>743.710</u>
PRODUITS		
Bénéfices sur transports	852.902	761.546
Bénéfices sur escomptes et intérêts	76.542	138.309
Total des produits	929.444	899.855
Rappel des charges	759.020	743.710
Bénéfices de l'exercice	170.424	156.145
Report antérieur	12.002	14.405
Solde distribuable	<u>172.420</u>	<u>170.550</u>
RÉPARTITION		
5 % des bénéfices à la réserve lég.	8.021	7.807
Intérêt du cap. à 5 % aux actions	150.000	150.000
Report à nouveau	14.405	12.743
Solde distribuable	<u>472.426</u>	<u>170.550</u>

Si l'on compare entre eux les bilans qui se totalisent à l'actif par 4.459.248 fr. pour 1917 et 4.476.315 fr. en 1918, il n'y a lieu de noter que des variations qui s'expliquent d'elles-mêmes et sont peu importantes, ainsi que le font prévoir d'ailleurs les chiffres presque égaux que nous venons de donner. L'actif liquide se monte à 1.747.447 francs contre un passif exigible de 229.823 fr., ce qui fait ressortir un fonds de roulement de 1.517.623 fr. contre 1.459.527 fr. à fin 1917. La situation financière se maintient donc pleinement satisfaisante.

Une nouvelle compagnie de navigation fluviale en A. E. F.  
(*Le Courrier colonial*, 18 février 1921)

Une nouvelle compagnie de transports fluviaux sur le Congo français est en voie de formation.

Deux vapeurs à hélices, de 100 tonnes chacun, arriveront à Brazzaville dans le courant de l'année.

De juillet à décembre, les transports seraient effectués du Stanley-Pool à Bangui et de janvier à juin, du Pool à Zinga. Durant cette dernière période, deux remorqueurs, avec chalands appropriés, feraient le service de Zinga à Bangui et inversement.

La direction de la nouvelle entreprise est assurée par un fonctionnaire ancien au Congo, connaissant parfaitement les ressources et les besoins de la colonie.

Les commerçants installés sur le Congo, l'Oubangui et le M'Bomou ne peuvent que se réjouir de voir se développer la navigation fluviale, car, depuis plusieurs mois, la crise des transports a beaucoup affecté le trafic.

Des marchandises pauvres comme le riz, le ricin, les palmistes, le copal, le sésame, les arachides, le corozo, le raphia, etc., pourront dorénavant être évacués dans d'excellentes conditions. Il y a lieu aussi de retenir que l'emploi de nombreux travailleurs au chemin de fer en voie de construction nécessitera un ravitaillement important, auquel les régions de l'Oubangui pourront avantageusement participer.

Les commerçants intéressés espèrent que la nouvelle ligne fluviale améliorera les tarifs de transports.

Enfin, la mise à la disposition des M. F. C., par le gouvernement de l'A. E. F., du « Dolisie », du « Djah » et du « Banga », permet d'espérer qu'on ne verra plus des stocks importants de produits totalement perdus pour le commerce et l'industrie. D'autre part, le budget trouvera de sérieux avantages à l'intensification du trafic, puisqu'il est de nature à relever le rendement des recettes douanières.

---

COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 25 juillet 1921)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 juin sous la présidence de M. [Alphonse] Fondère, président du conseil d'administration.

Après la lecture du rapport du conseil d'administration et du bilan au 31 décembre 1920 les résolutions suivantes ont été adoptées. :

Première résolution.

L'assemblée générale [...] décide que le solde bénéficiaire de l'exercice 493.708  
67

joint au report à nouveau de l'an dernier 21.404 17

Total 515.112 84

sera réparti conformément à la proposition du conseil d'administration, savoir :

5 % à la réserve légale	24.685 43
5 % d'intérêts au capital	1.500.000 00
10 % au conseil d'administration	49.370 86



10 % à la réserve spéciale	49.370 86
Dividende aux actions	110.000 00
Dividende aux parts de fondateur	110.000 00
Report à nouveau	21.685 69
Total	<u>515.112 84</u>

Les intérêts et dividendes ci-dessus seront payés à partir du 15 juillet 1921 sur présentation :

- Du coupon n° 18 pour les actions ;
- Du coupon n° 8 pour les parts entières ;
- Du coupon n° 8 pour les cinquièmes de parts ;
- À raison de :
  - 14 fr. 75 net par action ;
  - 23 fr. 65 net par part entière ;
  - Et 4 fr. 75 par cinquième de part [...]

#### Troisième résolution

L'assemblée générale réélit comme administrateurs pour une durée de six années devant expirer avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 1920 : MM. [H.] Grard, [William] Guynet et [Alfred] Fourneau, administrateurs sortants.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Debay et Superville, commissaires pour faire le rapport prévu par la loi à l'assemblée générale ordinaire prochaine sur les comptes de l'exercice 1921 [...]

### MINISTÈRE DES COLONIES

Légion d'honneur

(*Journal officiel de la République française*, 31 août 1921).

#### Au grade de chevalier (au titre civil)

Pardiac (Léopold-Guillaume-Auguste), agent général de la Compagnie des messageries fluviales du Congo : 5 ans 6 mois de services militaires, 6 campagnes de guerre, 9 ans de services dans la marine marchande. Titres exceptionnels : plus de 20 ans de séjour en Afrique équatoriale française. Par son esprit d'initiative, par sa volonté tenace, a toujours assumé dans d'excellentes conditions les services de navigation dont il a la charge sur le Congo, l'Oubanghi et la Sangha.

Au cours de sa longue carrière, en Indo-Chine comme en Afrique équatoriale, a largement contribué au développement économique de nos colonies.

AEC 1922-298 — Messageries fluviales du Congo, 64, rue de la Victoire, PARIS (9<sup>e</sup>).

Capital. — Sté an., f. le 16 nov. 1899, 3 millions de fr. en 15.000 act. de 200 fr. ent. lib. (Il a été remboursé 60 p. 100 sur les actions primitiv. de 500 fr.) — Divid. bruts, actions : 1916, 1917 et 1918 : 10 fr. ; 1919, 10 fr. ; 1920, 17 fr. 33.

Objet. — Transp. fluv. — Service mensuel de Brazzaville sur le Congo et l'Oubangui. — Assure, aux lieu et place de ses adhérents, les services de transp. fluv., tels qu'ils sont définis dans leurs cahiers des charges. — Opérations de transit, d'import. et d'export.

Conseil. — MM. A[phonse] Fondère, présid. ; W[illiam] Guynet, secrét. ; G[abriel] Beulque, A[lfred] Fourneau, H. Grard, E. Merlet.

---

Les événements et les hommes  
(*Les Annales coloniales*, 15 juin 1922)

Par lettre en date du 12 avril 1922, M. le docteur Blanchard, directeur de l'Institut Pasteur, a fait savoir au Gouverneur général de l'A. E. F. qu'il aurait besoin d'un assez grand nombre de singes vivants, de toutes espèces, afin d'entreprendre des expériences pour déterminer les relations qui peuvent exister entre les trypanosomiasés humaines et animales, conformément au désir exprimé par M. le Gouverneur général Augagneur

L'Institut Pasteur s'engage à rembourser le prix d'achat des singes et la Compagnie des Messageries fluviales a accordé le transport gratuit de ces animaux sur ses vapeurs.

---

A. E. F.  
[Tarifs spéciaux pour les invalides de guerre]  
(*Les Annales coloniales*, 15 juin 1922)

En exécution de l'article 2 de la loi du 14 février 1920, stipulant une réduction du prix de transport au bénéfice des mutilés et réformés de guerre et de la circulaire ministérielle du 7 avril 1920, le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française porte à la connaissance des intéressés, les renseignements suivants :

1° La Compagnie des chargeurs réunis accorde une réduction de 50 %, sur le prix net des passages, aux aveugles de guerre et aux mutilés ayant au moins 50 % d'invalidité. ainsi qu'aux personnes accompagnant des mutilés ayant une invalidité de 100 %, empruntant les vapeurs de la Compagnie des Chargeurs Réunis.

Cette réduction est de 75 % pour ceux empruntant les vapeurs de la Compagnie Sud-Atlantique

Ces deux réductions ne sont accordées qu'aux passagers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> classe intermédiaire, 3<sup>e</sup> classe et entrepont ;

2° La Compagnie des Messageries fluviales du Congo consent les mêmes réductions que la Compagnie des chargeurs réunis ;

3° La Société du Haut-Ogooué [SHO] s'engage à examiner avec la plus grande bienveillance toute demande de réduction de passage qui lui sera faite par les réformés et mutilés de guerre, se réservant de fixer pour chaque cas le taux de réduction qu'il sera possible de faire.

---

Messageries fluviales du Congo  
(*Le Journal des finances*, 27 juillet 1922)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1922. présentant un bénéfice net de 164.042 francs, porté à 184.836 fr. par l'adjonction du report antérieur. Sur la proposition du conseil, elle a décidé d'affecter 5 % à la réserve légale, soit 8.202 fr. ; 5 % à titre d'intérêts du capital, soit 150.000 fr. ; et de reporter à nouveau 26.033 francs. En conséquence, le dividende a été fixé à 10 fr. brut par action, soit net 7 fr. 85, payable à partir du 25 juillet 1923.

---

COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 28 juillet 1922)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 17 juillet sous la présidence de M. [Alphonse] Fondère, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau comme scrutateurs MM. Paulin et Vigouroux <sup>17</sup>.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Le bénéfice de l'exercice s'élève à la somme de 156.955 fr. 29, auquel nous devons ajouter le report de l'exercice précédent, soit 21.685 fr. 69, ce qui nous donne un bénéfice global de 178.640 francs 98.

Examen du bilan

Actif

Notre encaisse à Paris, en banques et en Afrique figure pour 2.437.603 fr. 54.

Les valeurs en portefeuille pour 93.756 francs, représentant une augmentation de 18.250 fr. sur le précédent exercice.

Le portefeuille se trouve augmenté de 10 actions de la Société Franco-Belge d'Élevage et de 76 actions de la Banque française de l'Afrique équatoriale que nous avons acquises au moment de l'augmentation de capital de cette banque et diminué de 2.000 francs, rente 5 %, que nous avons réalisés.

De plus, nous possédons dans notre portefeuille une part syndicale d'une affaire minière [au] Congo, le syndicat ayant été apporté à une Société anonyme Afrique minière équatoriale\*, nous avons reçu pour notre part syndicale 26 actions de cette société. Ces actions figurent pour 1 fr., soit la même valeur que représentait notre part syndicale.

Le compte Bateaux et matériel fluvial figure pour 521.064 fr. 66, soit, en augmentation de 171.039 francs 66 sur le bilan de l'exercice précédent.

Cette augmentation provient de la mise en chantiers de deux chalands n° 11 et n° 12 pour les sommes payées au constructeur jusqu'au 31 décembre.

Le compte a été diminué de 1 franc représentant la valeur du chaland n° 9 qui figurait pour cette somme dans le compte et que nous avons vendu pour 15.000 fr.

Le bénéfice réalisé figure aux Bénéfices sur divers dans le compte de Profits et pertes.

Les deux comptes Matériaux et approvisionnements et Matériaux et approvisionnements en cours de route s'expliquent d'eux-mêmes. Le compte Débiteurs divers figure pour 1.644.499 fr. 67 représentant une diminution de 992.755 fr. 38. [...]

Observations générales

Nous vous signalions l'année dernière la crise sur le caoutchouc. Cette crise s'est encore accentuée en 1921 et nous voici au milieu de 1922, sans que nous puissions en prévoir la fin.

Or nos clients sont tous exportateurs de caoutchouc et ne peuvent plus travailler sur cette matière première qui constituait un de nos éléments de fret important. C'est vous dire l'impossibilité de vous laisser prévoir une augmentation dans le tonnage transports.

Les Pouvoirs publics se sont inquiétés de la situation faite à nos colonies productrices de caoutchouc et on étudie à l'heure actuelle un tarif de protection qui permettrait à nos colonies de reprendre l'exportation vers sa métropole.

---

<sup>17</sup> Probablement Louis Vigouroux (1866-1956), professeur d'économie politique et industrielle, député de la Haute-Loire (1900-1910), administrateur de l'Office colonial, administrateur avec Fondère d'Afrique et Congo, des Phosphates de Floride et de la Société universelle de mines, industrie, commerce et agriculture (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 mai 1912 et 23 octobre 1913).

Si une pareille mesure était adoptée par les Chambres, nous pourrions envisager pour l'Afrique équatoriale la reprise de ses exportations de caoutchouc.

La situation de votre société nous permet d'attendre une solution.

D'autre part, les grands travaux entrepris dans notre colonie nous laissent enfin espérer que, sous peu, une activité appréciable viendra imprimer un mouvement d'affaires nouvelles intéressant pour la colonie et pour ceux qui, comme vous, ont depuis un quart de siècle, consacré leur travail et leurs capitaux en Afrique équatoriale Française, sans découragement, malgré le retard apporté à la réalisation de projets dont l'exécution avait été prévue depuis de longues années déjà.

Nous devons ajouter, en terminant, que les circonstances n'ayant pas permis dans le délai voulu l'augmentation de capital d'Afrique et Congo\* qui prévoyait et devait permettre la reprise par cette société de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, il y aura lieu, quand la situation générale s'y prêtera, de convoquer à nouveau les actionnaires de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo pour obtenir le renouvellement de l'autorisation nécessaire pour la dissolution de la Société, sa liquidation et la réalisation définitive de l'apport par voie de fusion à la Société Afrique et Congo, les intentions des conseils d'administration des deux sociétés ne s'étant pas modifiées en ce qui concerne l'opportunité et l'intérêt de cette mesure. [...]

---

Moyen-Congo  
La vie économique  
Comité du Commerce et de l'Agriculture  
(*Les Annales coloniales* 17 avril 1923)

De Ram, agent général des Messageries fluviales.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1923)

Les bénéfices nets de l'exercice 1922 s'élèvent à 184.836 francs (y compris le report antérieur de 20.793 fr.) au lieu de 178.640 francs en 1921. Ainsi que nous l'avons annoncé, le dividende sera maintenu à 5 %, soit 10 francs par action.

---

Courrier de l'Afrique Equatoriale  
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1923)

Par arrêté du 5 mai 1923, est établie, comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. De Ram, agent général des Messageries fluviales...

---

COMPAGNIE DES MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1923)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 17 juillet en vue de la dissolution anticipée de la société.

Le projet de dissolution de la société et son absorption par la Société Afrique et Congo ont déjà été approuvés en principe en 1920, mais les circonstances n'ont pas permis jusqu'ici la réalisation de celle opération.

---

MESSAGERIES FLUVIALES DU CONGO  
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1923)

Les actionnaires se sont réunis le 17 juillet en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. [Alphonse] Fondère, président du conseil d'administration. Ils ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1922, se traduisant par un bénéfice net de 184.836 francs, y compris le report bénéficiaire de 1921, s'élevant à 20.793 francs.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée a fixé le dividende brut à 10 francs. Il sera mis en paiement à partir du 25 juillet, à raison de net 7 fr. 85.

Report à nouveau : 26.633 francs.

L'assemblée extraordinaire convoquée pour le même jour a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

Cette assemblée aura à délibérer sur le projet d'apport-fusion de la société avec la Société Afrique et Congo.

Les conditions de fusion seraient les suivantes :

L'actif et le passif tels qu'ils résultent du bilan arrêté au 31 décembre 1922 seraient apportés dans leur intégralité à la Société Afrique et Congo moyennant le paiement ou la remise par cette dernière de :

a) trois millions en espèces à verser aux actionnaires de la Société à raison de deux cents francs par action ;

b) trente mille actions de cent francs chacun, entièrement libérées de la Société Afrique et Congo.

Ces actions ayant la même assimilation que les actions. actuelles de cette Société.

Ces 30.000 actions seraient, réparties :

15.000 aux actionnaires des Messageries fluviales du Congo et 15.000 aux porteurs de parts de paris de fondateur :

c) tous les frais de liquidation;

d) les sommes qui devront être payées au fisc au titre impôt sur le revenu à raison de l'attribution des 30.000 actions à répartir entre les actionnaires et porteurs de parts

---

COURRIER DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE  
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1923)

Par arrêté en date du 9 octobre 1923, M. Doens de Lambert, directeur de la Compagnie française du Bas-Congo\*, est nommé membre suppléant du conseil de gouvernement pour l'année 1923, en remplacement de M. de Ram, agent général des Messageries fluviales du Congo, rentrant en France en congé.

---

MOYEN-CONGO  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1923)

Par arrêté en date du 24 octobre 1923, sont nommés membres sortants du Comité consultatif du commerce, de l'agriculture et de l'industrie de Brazzaville :

MM. Liotard, directeur de la Compagnie lyonnaise de l'Afrique équatoriale française\* ; Van den Kerckhove, agent général de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo, en remplacement de MM. de Jager et de Ram.

---

MOYEN-CONGO  
La vie administrative  
Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville  
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1924)

A été établie comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. ... Collène, agent des Messageries fluviales du Congo...

---

(*Archives commerciales de la France*, 10 mai 1924)

Soc. dite MESSAGERIES FLUVIALES du CONGO, 64, Victoire. — Liquid. MM. Debay et Hoffmann. — 17 mars 1924. — *Gazette du Palais*.

---

Afrique et Congo\*  
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1925)

[...] Le rapport du conseil signale que l'exercice écoulé a subi des dépenses exceptionnelles qui ne se renouvelleront plus, car la société a dû acquitter des droits relativement considérables du fait de l'absorption des Messageries fluviales du Congo en dehors des frais de liquidation qu'elle avait assumés. [...]

---

Un voyage dans l'Oubangui  
par Eugène Devaux  
(*Les Annales coloniales*, 12 et 15 novembre 1926)

[...] En quittant Bangui sur le *Largeau*, des Messageries fluviales, M. Charles Pierre<sup>18</sup> a tenu à rendre hommage aux administrateurs et aux colons de l'Oubangui-Chari qui, loin de la Métropole, poursuivent la mise en valeur d'une colonie qui, bientôt, contribuera pour une large part à la prospérité de l'A.E.-F.

---

---

<sup>18</sup> Charles Pierre (1865-1942) : directeur (1899), puis administrateur (1907) des Sultanats du Haut-Oubanghi. Voir [encadré](#).

NÉCROLOGIE  
William Guynet  
(*Le Journal des débats*, 15 janvier 1927)

Nous apprenons la mort de M. William Guynet, pieusement décédé le 10 janvier 1927.

Les obsèques auront lieu demain samedi 15 courant, à 10 heures, en l'église N.-D. de Grâce de Passy (rue de l'Annonciation). L'absoute sera donnée par S. G. Monseigneur Le Hunsec, supérieur général de la congrégation des Pères du Saint-Esprit.

De la part de Madame William Guynet, de Monsieur et Madame Daniel Guynet, du commandant et Madame Édouard Bénédic<sup>19</sup>, ses enfants, et de toute sa famille. L'inhumation aura lieu au cimetière Montmartre..

Prière de bien vouloir considérer le présent avis comme faire part.

---

Contentieux  
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1927)

Le conseil du contentieux administratif de la colonie du Moyen-Congo est composé comme suit, pour l'année 1927 :

Membres notables :

Tréchet, agent général de la C. F. H. C. ; de Ram, directeur de la Compagnie des Messageries fluviales du Congo.

---

NÉCROLOGIE  
Alfred Fourneau  
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1930)

On nous prie d'annoncer le décès à Paris, 29, avenue Félix-Faure, du gouverneur honoraire des Colonies. Alfred Fourneau, officier de la Légion d'honneur, ancien compagnon de Savorgnan de Brazza. Il était le frère du gouverneur Lucien Fourneau et le père de M. Jacques-Georges Fourneau, administrateur adjoint des Colonies au Cameroun.

L'inhumation aura lieu en Saône-et-Loire. Le présent avis tient lieu de faire part.

---

NÉCROLOGIE  
Alphonse Fondère  
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1930)

M. Alphonse Fondère, membre du Conseil supérieur des colonies, vient de mourir des suites d'une pneumonie, à Addis-Abeba, où il était en mission.

---

<sup>19</sup> Édouard Bénédic : colonel de la Légion au Maroc, chef de cabinet de Lyautey, marié en novembre 1919 à Édith Guynet, administrateur des Entreprises asiatiques (Indochine), des Olivettes du Nord-Marocain, futur président de la Compagnie générale de transports en Afrique (CGTA) et pdg de la Compagnie minière de l'Oubangui oriental...

Né à Marseille, en 1865, M. Fondère fit, en 1886, la première traversée aérienne de la Méditerranée avec l'aéronaute Cappazza. Le 16 novembre dernier, un monument a été inauguré à Marseille, en souvenir de cet exploit.

Il fit également partie de l'administration et fut longtemps le compagnon de Savorgnan de Brazza.

Depuis 1900, il s'était consacré au développement économique des colonies et en particulier de l'Afrique française. Il s'occupait, en dernier lieu, au développement économique de l'Éthiopie et de la création d'une Banque d'État éthiopienne.

---

Suite :

1928 : Compagnie générale de transports en Afrique ([CGTA](#)).